M27542

~~Fatteis~~

~~CAF 361.B~~

22101061658

~~X78756~~

Histoire de la Thèse de Doctorat en Médecine

D'APRÈS LES

Thèses soutenues devant la Faculté de Médecine de Paris

PAR

Mlle le Docteur Anna DELAGE

ANCIEN INTERNE PROVISOIRE DES HOPITAUX DE PARIS

MÉDAILLE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

PARIS

LIBRAIRIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

OLLIER-HENRY

26, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE (VIe)

—

1913

A mon maître
Monsieur le Professeur agrégé Laignel-Lavastine
Médecin des Hôpitaux
Ce témoignage de mon
sincère attachement et de
ma profonde reconnaissance
pour son précieux enseignement
26 Juin 1913
Dr Anna Delage

HISTOIRE de la THÈSE

de Doctorat en Médecine

d'après les Thèses soutenues devant la Faculté de Médecine de Paris

THESES : France
GF 71
PARIS : Medical School

M27542

~~Falloon~~

~~COF 361 : B~~

300, 162

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

A MON FRÈRE ET A MA SŒUR

A MA BELLE-SŒUR

ALLÉGORIE DÉDIÉE, EN 1673, A LA COMPAGNIE DES DOCTEURS-RÉGENTS

Quid prosunt tot nata meis fœlicia campis
Gramina? quid succis tot condita munera diuûm?
Languida si nequeo morborum pellere noxas:

Ni melior deus accedat; qui desuper orbi
Prospiciens, opibus nostris vtatur, et illis
Inclusam expediat diuinâ mente salutem.

La Faculté de Médecine de Paris appelée par les dieux a guérir la Nature malade.

AVANT-PROPOS

Il faut de la solennité pour conférer un titre. A ce besoin, répond la formalité de la thèse. La Faculté n'a encore pu s'affranchir d'un trop vieil usage. L'acte placé à la fin des études médicales est le lien qui rattache le présent au passé.

La Révolution même a laissé subsister une dissertation ! Ne fut jamais réalisé le projet de Vicq d'Azyr (1), présenté en novembre 1790 à l'Assemblée nationale, et qui demandait la suppression complète des thèses à l'exception d'une purement facultative.

De ces thèses de l'ancienne Faculté de Médecine, la Faculté actuelle a recueilli l'héritage.

Tandis que des mémoires ont été écrits sur les vieilles questions des Facultés de Montpel-

(1) B. F. M. 90.957, t. 32.

lier (1) ou de Reims (2), aucun travail spécial n'a été consacré à l'étude de celles de Paris. Sans doute, Maurice Raynaud, Corlieu, Franklin (3), dans leur livre, Chéreau (4), dans son manuscrit, ne pouvaient faire autrement d'en parler, les docteurs Larrieu, Le Maguet, Fauvelle, Delaunay, Wickersheimer (5), dans leur thèse d'y faire allusion ; mais aucun ouvrage n'en traite particulièrement, au point de nécessiter une bibliographie.

Néanmoins ce sont ces auteurs qui m'ont initiée au fonctionnement de la vieille Faculté dans son enseignement. Les commentaires publiés sous les auspices du Conseil de l'Université, suivis des usages de la Faculté et de ses statuts, m'ont aussi été une source précieuse d'information. A partir de la Révolution, pour comprendre les modifications apportées au

(1) Germain. – *Les Anciennes thèses de l'Ecole de Montpellier*, 1886.

(2) Guelliot. – *Les thèses de l'Ancienne Faculté de Médecine de Reims*, 1889.

(3) Maurice Raynaud. – *Les Médecins au temps de Molière*, 1862.

A. Corlien. – *L'Ancienne Faculté de Médecine de Paris*, 1877. Avec notes manuscrites, déposées à la bibliothèque nationale. Res. T6 789.

A. Franklin. – *Recherches sur la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Paris*, 1864.

A. Franklin. – *La vie privée d'autrefois, les Médecins*. Paris, 1892.

(4) A. Chéreau. – Manuscrits déposés à la Bibliothèque de la Ville de Paris : *L'ancienne Faculté de Médecine*. – *Histoire de l'ancienne Faculté de Médecine*.

A. Chéreau. – *Notice sur les thèses soutenues dans l'ancienne Faculté de Médecine de Paris*. Union médicale, 1879, 3e série, t. 27, p. 357 et 413.

(5) Larrieu. – *Gui Patin*. Thèse Paris, 1889.

régime des thèses et les plans nouveaux d'enseignement maintes fois remaniés, j'ai eu recours surtout aux Recherches historiques de Sabatier, à l'œuvre de Corlieu édifiant le Centenaire de la Faculté, aux comptes rendus des Assemblées des Professeurs (1).

Les recueils de thèses, mentionnés plus loin, ne sont pas les seuls possédés par la Faculté de Médecine de Paris, mais ce sont eux qui réunissent les plus anciennes questions médicales soutenues par l'aspirant au doctorat. C'eut été trop étendre le cadre de cet essai qu'entreprendre de parler encore des argumentations des chirurgiens (positiones anatomicæ et chirurgicæ) qui, imprimées dans le format in-4°, d'après un règlement de 1749, constituent la collection de Pierre Sue. Et les barbiers eux-mêmes, après leur contrat de soumission aux

Folet. — *Molière et la médecine de son temps,* Lille, 1895.

Le Maguet. — *Le Monde médical parisien sous le Grand Roi.* Thèse Paris, 1899.

Fauvelle. — *Les Etudiants en Médecine de Paris sous le Grand Roi.* Thèse Paris, 1899.

Wickersheimer. — *La Médecine et les Médecins en France, à l'époque de la Renaissance.* Thèse Paris, 1905.

Delaunay. — *Le Monde médical parisien au XVIII^e siècle.* Thèse Paris, 1905-1906.

(1) Commmentaires de la Faculté de Médecine de Paris 1777-1786, publiés sous les auspices du Conseil de l'Université. Ed. Steinheil.

Sabatier. — *Recherches historiques sur la Faculté de Médecine de Paris depuis son origine jusqu'à nos jours.* Paris, 1837.

A. Corlieu. — *Centenaire de la Faculté de Médecine de Paris 1794-1894.* Paris, Imprimerie Nationale.
Archives de la Faculté, *Assemblées des professeurs,* t. I et suivants.

docteurs-régents (11 mars 1577) n'eurent-ils pas la velléité de soutenir des thèses en trois articles ?

Toutes postérieures à la Révolution, les thèses de professorat et d'agrégation n'ont pas place ici : le titre de la mienne les élimine. L'ancienne Faculté de Médecine de Paris n'a pas pratiqué la voie des concours, étrangère à ses statuts et à ses usages. Mais Montpellier possède des thèses professorales de 1574 (1) ; et, à Reims, le docteur-régent qui briguait une chaire devait soutenir une thèse cathédralicienne.

M. Noé Legrand, l'érudit bibliothécaire de la Faculté de Médecine, s'est particulièrement occupé de la Collection des dissertations médicales de l'Ancienne Faculté de Paris dont il vient de dresser le Catalogue. Lors de mes recherches en vue d'écrire l'histoire de la Thèse d'après celles de la Faculté, M. Noé Legrand me fit part de l'œuvre qu'il avait entreprise (2) et m'encouragea fortement à poursuivre mon dessein. Je le remercie très vivement des aperçus bibliographiques qu'il m'a indiqués. A étudier les rouages de l'Ancienne Faculté, l'organisation de l'Ecole de Santé, l'évolution de l'enseignement en médecine, à consulter les merveilleux recueils des vieilles questions médicales, le plaisir a compensé l'effort.

(1) Pr Calmette. — *4 thèses de 1574 conservées aux Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier*, Montpellier médical, 1907, n° 33.

(2) Noé Legrand. — *La Collection des Thèses de l'Ancienne Faculté p7 Médecine de Paris depuis 1539 et son Catalogue inédit de 1763 à e193*. La France médicale. Nos de juin 1913 et suivants.

PREMIÈRE PARTIE

Les Thèses médicales de l'ancienne Faculté

CHAPITRE I

Principales phases de la scolarité médicale. — Place des thèses dans ce programme.

« On dispute avant le dîner, on dispute après le dîner, on dispute en public, en particulier, en tout temps, en tout lieu ». Ces paroles de Jean Louis Vivès en 1531, sont encore vraies au milieu du XVIII[e] siècle. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier le mode d'enseignement médical à cette époque.

En 1748, MARTINENCQ (1) alors Doyen, pour réfu-

(1) MARTINENCQ.– *Exposition des examens, ou actes de probation des candidats pendant leur cours de licence, dans la Faculté de Médecine de Paris.* 1748. Bibliot. nat. T[6] 239.

ter « les déclamations vaines et indécentes des chirurgiens » adresse au public « une exposition courte, mais exacte, des différents examens ou épreuves probatoires que les candidats sont obligés de subir, avant d'être promus au degré de docteur. » L'analyse succinte de cet exposé indique à la fois le moment où les thèses sont soutenues au cours des études médicales et l'importance énorme accordée aux argumentations par la très salutaire Faculté.

Les candidats ne peuvent entrer en licence s'ils ne sont maîtres-ès-arts de l'Université de Paris depuis quatre ans ou d'une autre Université depuis huit. Munis de leurs lettres de maîtrise-ès-arts et des certificats des professeurs attestant leur assiduité aux leçons des écoles, ils doivent le samedi de la Mi-Carême adresser une « supplique courte et élégante » à la Faculté. L'un d'eux, au nom de ses condisciples, se charge du discours à prononcer. Puis chacun, après avoir décliné ses noms, surnoms, nationalité et religion, répond à une question sur les généralités de la médecine.

Huit jours plus tard, toutes pièces examinées et approuvées, les candidats sont admis à l'examen. La semaine suivante, on les interroge : le lundi sur la physiologie, le mardi sur l'hygiène, le mercredi sur la pathologie et le vendredi ils expliquent un aphorisme d'hippocrate. Ce jour-là, s'engage une petite discussion. Le doyen et chacun des quatre examinateurs proposent un ou deux syllogismes contradictoires.

Toutes ces argumentations se font naturellement en latin. Le lendemain, la Faculté assemblée, après avoir entendu le rapport des examinateurs, prononce par scrutin sur la capacité des candidats et les admet à la lecture ou principe dans la chaire des écoles.

Cette formalité n'exige pas de discussion. Il suffit de réciter un aphorisme d'Hippocrate ou quelque sentence médicale. Les nouveaux bacheliers prêtent alors le serment accoutumé, bien entendu récité en latin, et, par lequel, ils s'engagent à « soutenir trois fois une thèse quodlibétaire et une fois une thèse cardinale » et à « assister à tous les actes de la Faculté depuis le commencement jusqu'à la fin ».

Ils jurent aussi « d'observer dans les disputes, la paix, la tranquilité et le mode d'argumentation prescrit par la Faculté ». C'est qu'en effet les deux ans de licence vont être occupés par la soutenance de quatre thèses, sans parler des vingt quatre résomptes à résoudre !

Environ deux mois après leur réception au baccalauréat, les bacheliers subissent pendant une semaine un examen sur la matière médicinale, tant simple que composée. Ils ont à reconnaître les médicaments exposés sur une table.

L'hiver suivant, ils passe deux thèses : leur première quodlibétaire ou question de physiologie et leur thèse cardinale sur un sujet d'hygiène. A enco-

re lieu, l'hiver de cette première année de licence, l'examen d'anatomie qui dure pendant sept jours consécutifs.

Au cours de la deuxième année de licence, deux autres thèses quodlibétaires à soutenir, dans la même forme que celles de l'année précédente. La première roule sur la pathologie ou la thérapeutique, la seconde sur la chirurgie uniquement. Afin de ne pas ignorer la chirurgie, bien que ne devant pas la pratiquer plus tard, durant toute une semaine de ce deuxième hiver, les bacheliers subissent des épreuves chirurgicales. Ils doivent exécuter eux-mêmes et en présence de la Faculté, toutes les opérations sur le cadavre.

Ces actes et exercices accomplis, les deux ans de licence expirés, le samedi, veille des Rameaux, les bacheliers supplient la Faculté de les recevoir bacheliers émérites.

Deux mois plus tard, les bacheliers émérites passent leur examen de pratique où ils sont interrogés par tous les docteurs de la Faculté sur toute la pratique de la Médecine. Le samedi suivant, si leur mérite le permet, la Faculté les élève au degré de Licence. Toutefois, avant l'obtention de ce grade, le Doyen présente les licenciandes ou futurs licenciés au Chancelier de l'Université. Doyen et Chancelier prononcent une harangue latine.

Le dimanche qui suit cette présentation, dans les Ecoles de Médecine, a lieu le paranymphe, acte public, symbole de l'Alliance du futur licencié à la

Faculté. Pour donner plus d'éclat à cette solennité, un orateur fait en latin un éloge pompeux de la Faculté et de la Médecine, et adresse des compliments hyperboliques à chaque candidat. En 1748, sous le décanat de Thomas Martinencq, la Faculté s'émeut de la verve gauloise et des allusions mordantes des petits discours adressés au Chancelier ou à son mandataire par les licenciandes appelés pour l'acte du paranymphe (1). Ces allocutions sont supprimées. Le lendemain matin du paranymphe, dans la salle de l'Archevêché, M. le Chancelier répand sa bénédiction apostolique et confère la licence de « lire, enseigner et professer la médecine » urbi et orbi. Après cette cérémonie, appelée « compareat », le Chancelier propose une question de Médecine au licencié qui a obtenu le premier lieu.

Avant de porter le titre de docteur, les licenciés ont encore une supplique à faire, deux thèses à soutenir : la vespérie et la doctorie ; et après avoir reçu le bonnet doctoral, un discours de remerciement à prononcer. Enfin, deux autres actes pour devenir docteurs-régents : l'acte pastillaire, nouvelle argumentation, et la présidence, hors tour, d'une thèse quodlibétaire.

Candidat pendant quatre ans ; bachelier pendant

(1) C'est en 1624 qu'apparaît la première note des réponses aux Paranymphes : « Paranymphus a Cancellario missus, laudes Baccalaureorum emeritorum celebravit, et illos mandavit ad benedictionem sigillatim responderunt. » (V. Pajon de Moncets. – *Lettre sur les Paranymphes de la Faculté de Médecine,* p. 7.)

deux ; licenciandaire, doctorandaire, docteur, docteur-régent en l'espace d'une année, le récipiendiaire qui aspire à la régence doit donc, en trois ans, adresser trois suppliques, prononcer au moins deux discours, résoudre vingt-quatre résomptes, soutenir sept thèses, présenter des argumentations à celles de ses collègues et présider, hors tour, une thèse dont souvent il est l'auteur.

CHAPITRE II

Origine des thèses. — Collections des questions médicales

Ces dissertations puériles et cocasses, d'une nébuleuse emphase et d'une prétentieuse ignorance, ce sont là les thèses dont l'ancienne Faculté se montre si fière et qu'en 1770, HAZON célèbre : « Recherchées par les étrangers, elles ne font point une époque particulière, mais elles les renferment toutes, parce qu'elles forment comme une chaîne et une tradition de la doctrine, depuis l'invention de l'imprimerie ou plutôt depuis le renouvellement des lettres, sous François Ier. Elles contiennent ce que l'observation d'Hippocrate a de plus solide, et ce que la théorie et la physique des modernes a de plus lumineux. Le style est tel qu'il présente la précision de Térence et l'élégance de Celse » (1).

(1) HAZON. – *Eloge historique de la Faculté de Médecine de Paris*, 1770, p. 14.

Ces discussions médicales entrent pour beaucoup dans les exercices des Ecoles. Elles ont probablement une origine aussi éloignée que celle de la Faculté.

Mais le nom de thèses ne leur est attribué qu'en 1562. Les plus anciens registres de l'école en font mention. Dès 1395, les commentaires en parlent. Les comptes rendus antérieurs sont perdus.

Mais on trouve ailleurs (1) des allusions aux disputes médicales soutenues par les futurs licenciés. En 1330, s'arrogeant des droits contraires aux statuts, le Chancelier confère la licence à un certain Alfonse, protégé du roi de Portugal. La Faculté fait un procès au Chancelier. Le pape intervient, et d'Avignon adresse une bulle à l'évêque de Paris. On y lit : « ... *quatuor volumina seu libros ad minus in dicta Facultate legere.* » Ces quatre volumes à lire et à expliquer correspondent, d'après Pajon de Moncets, à quatre argumentations.

D'autre part la Faculté questionne Pierre de Cap-Destang, maître-régent (2), compromis par une démarche inconsidérée, celle d'avoir présenté Alfonse au Chancelier. De cet interrogatoire ressort la coutume d'exiger du bachelier la soutenance d'un acte solennel ou thèse. « *Quod bachalarius licentiandus debet ire per singulos magistros regentes Parisius com-*

(1) Pajon de Moncets, loc. cit.

(2) Maître régent, c'est-à-dire docteur régent. Le titre de docteur ne se rencontre guère avant le XV^e^ siècle.

morantes, antequam presentetur Cancellario Parisiensi et petere ab eisdem quod ipsi audiant de una quœstione solemni ».

Les premières thèses sont des questions de physiologie et de pathologie. Jacques MENTEL rapporte dans son manuscrit, « *Adversaria de medicis Parisi* », que la Faculté établit, le samedi 18 mars 1468, les thèses d'hygiène dites cardinales en mémoire du cardinal d'Estouteville, réfotmateur, en 1452, de l'Université de France. Les thèses médico-chirurgicales apparaissent tardivement, signalées, la première fois, dans les commentaires, le 1er avril 1724, sous le décanat de Ph. Caron qui les institue.

Suscitant de violentes polémiques au XVIIIe siècle, les thèses de coaptation dont le mot seul évoque les noms d'Astruc, de Combalusier, de Le Roy, ne diffèrent en rien des précédentes quant à la forme. Elles ouvrent les portes de la Faculté de médecine de Paris aux docteurs de province dont la réputation est déjà acquise. La plus ancienne est celle d'Anselme Mauguarny en 1493.

A partir de 1574, pour les « *quœstiones medicœ* » des bacheliers, de 1576 pour les actes de vespéries, de doctorat et les pastillaires, les COMMENTAIRES mentionnent régulièrement les sujets traités. Toutefois antérieurement à ces époques, on trouve des insertions précises de titres (1). Telles les questions

(1) H.-T. BARON. — *Quœstionum medicarum... series chronologica.* (v. au supplément.)

de théorie et de pratique soutenues, en 1508, par Jean Capellan :

« *An hyeme plus esse conveniat ?* »

« *An putridarum febrium materia arte novenda ?* »

En 1528, la pastillaire de François Miron :

an (*Risus salutis aut morbi indicium ?*
(*Gaudium sanitatis interitusve causa ?*

En 1536, l'acte de doctorat de Michel Marais :

an aurora (*Musis amica ?*
(.....

De la seconde moitié du XVI^e^ siècle à la Révolution, tous les sujets des dissertations sont consignés dans ces énormes registres qui renferment, écrits de la main même du doyen, les comptes rendus de chaque décanat. Outre le titre de la thèse, les commentaires signalent toujours les noms du président et du candidat :

Die martis 4 decembris (1597) disputavit de quodlibetaria M^e^ Nicolaus Marchant, respondente Joanne de Gayette, Lutetiano, de hac quœstione :

Est-ne fœtus matri quam patri similior ?

Dans le vingt-quatrième volume des commentaires, encore mêmes indications.

Après la première thèse de la série de chaque décanat est inscrite la liste des docteurs-régents.

Les registres de la Faculté font également connaître les noms des neuf docteurs-régents argumenteurs.

A l'égard des questions cardinales et médico-chirurgicales, des actes de vespéries, de doctorat et

des pastillaires, les commentaires sont aussi très complets : jour, année, sujet de la thèse, noms du président et du candidat sont notés.

Les Annales medici de Th. Bern. Bertrand, La Synopsis, résumés succincts des commentaires, écrits comme eux en latin, donnent aussi les noms des bacheliers à chaque examen et les sujets de leurs argumentations.

Le Catalogue de Hyacinthe-Théodore Baron renferme, groupés année par année, à partir de 1539, les titres latins des thèses avec les noms du président et du candidat. Mais cette liste ne devient complète qu'à partir de 1574, époque où les Commentaires commencent à mentionner régulièrement les sujets des questions médicales. Dans la préface de son volume, H.-Th. Baron indique, d'ailleurs, qu'il puise à cette source. Il rend aussi hommage à ceux qui facilitent sa tâche : à son très illustre prédécesseur Guy Patin, au très érudit Urbain de Vandenesse dont il célèbre la riche bibliothèque, à son très documenté collègue Thomas-Bernard Bertrand, mort en laissant une admirable collection conquise un peu partout.

Le « Quœstionum médicarum... séries chronologica » de Baron indique toutes les thèses jusqu'en 1763 : les trois quodlibétaires, la cardinale, la question du chancelier au premier licencié (1) les vespéries, la doctorie, les pastillaires.

(1) En 1602, c'est la première année où il est fait mention de la question du Chancelier au premier Licencié. (Pajon de Moncets, loc. cit.)

Dans ses notes manuscrites, CORLIEU après avoir signalé le catalogue de BARON ajoute : « GOULIN a complété la série jusqu'en 1786 (mém. de Süe) mais la Faculté de médecine ne la possède pas. Je l'ai achevée de 1764 à 1789. Il n'y en a pas eu en 1790. J'ai donné mon manuscrit à la bibliothèque nationale. » Ce manuscrit je l'ai cherché en vain.

Dans sa vive attaque contre l'Ecole de Montpellier, ou il se glorifie d'appartenir à la Faculté de Paris, RIOLAN (1) s'écrie : «Je puis assurer sans vanité, que les thèses des disputes en médecine de Paris sont si excellentes et si doctes qu'elles mériteraient d'être assemblées dans un volume. » Un siècle plus tard H. Th. BARON exauce ce vœu. Th. B. BBERTRAND, il est vrai, le précède dans cette entreprise. Leurs deux magnifiques collections de questions médicales existent encore à la Bibliothèque de l'Ecole. Dès 1753, la Faculté prend les recueils de thèses sous sa protection et pour asssurer leur conservation en interdit d'une manière absolue le prêt au dehors et ne permet de les consulter qu'en présence du bibliothécaire.

La COLLECTION TOMAS BERNARD BERTRAND comprend 12 volumes in-4°. Dans les quatre premiers, les « *quœstiones médicœe* » sont groupées par matières, et par ordre chronologique, à partir du cinquième.

(1) RIOLAN. – *Curieuses recherches sur les escholes en Médecine de Paris et de Montpellier, nécessaires d'être reçues pour la conservation de la vie*, 1651.

Outre une liste de thèses in-folio de la Faculté de Paris de 1539 à 1662 et le catalogue de toutes celles in-4° jusqu'en 1744, le 1er volume renferme des thèses médicales, érotico-médicales ; le 2e des dissertations de physiologie ; le 3e des cardinales ; le 4° des questions de pathologie.

A la fin des huit premiers volumes, exeption faite pour le sixième, on trouve un index par lettres alphabétiques et une table par matières. Voici, par exemple, les têtes de chapitres de la table du troisième tome :

De tabaco
De potu
De cibo
De exercitatione
De aëre
De balneo et purgantibus
De lacte
De aquis et mineralibus
De remediis

Le 9e recueil est le dernier où l'on trouve des annotations de la main de BERTRAND. Le 7 avril 1751, au bas de la thèse cardinale de Paul Le ROY, BERTRAND mentionne encore « *antore baccalaureo* ». Quelques jours plus tard, le 19 avril, il meurt à l'âge de 69 ans. Continuée après sa mort, cette collection se poursuit jusqu'en 1778. La dernière thèse du 12e volume est la question médico-chirurgicale soutenue le 21 mai 1778 par Christophe-Nicolas de JUSSIEU.

« *An in abscessu mediastini celebranda sterni terebratio ?* »

Des richesses bibliographiques, un des plus curieux documents est la COLLECTION DE THÉSES DE HYACINTHE-THÉODORE BARON. Elle se compose de neuf volumes in-folio et de seize in-4°.

En 1630, GUI PATIN écrit à un vieil ami, docteur parisien, retiré à Troyes : « Les thèses in-folio les plus intéressantes, car elles sont les plus anciennes, sont au nombre d'environ quinze cents, et sont ou quodlibétaires ou cardinales, elles sont, la plupart, écrites ou imprimées sur papier. Cependant il y en a quelques-unes sur parchemin. » L'assemblage de l'illustre doyen, grossi par le legs d'Urbain de VANDENESSE, mort le 18 février 1753, forme, sans doute, le fondement de la splendide collection possédée aujourd'hui par la Bibliothèque de la Faculté. BARON réunit 1.655 thèses in-folio environ.

En tête du premier volume, deux gravures qui ne sauraient être mieux placées : l'une, le portrait de H.-Th. BARON ; l'autre, la Faculté symbolisée sous les traits d'une femme, couronnée de lauriers et assise sur les plus hauts degrés accédant à un temple. A son côté, un coq « *vigilantia custos* ». De la main gauche, elle porte le bâton d'Esculape enroulé du serpent et gravé des trois mots : « *Hœc enocat orco* » ; de la main droite, elle s'appuie sur le blason de la Faculté avec ses trois cygognes au rameau d'origan, en chef le soleil dardant ses

rayons surmonté de la fière devise : « *Urbi et orbi salus* ».

Aux pieds de cette femme, deux enfants : l'un soutient l'écusson des chirurgiens, aux trois boîtes, à la spatule au centre avec l'inscription « *Fe non moderante venerant* » ; l'autre enfant présente l'écusson des apothicaires, reconnaissable à la main, tenant une balance au-dessus de deux vaisseaux (1), en exergue la devise « *Dum regis œquat.* »

Ce premier recueil débute par une thèse quodlibétaire du 18 novembre 1539, présidée par Jacques de Forment : « *An medendis ventriculi affectibus Pharmacia magis occurendum* ? » Le nom du bachelier fait défaut. Ce volume se termine à la 226e thèse : « *An Lienosis dysenteria salutaris* ? » soutenue le 14 décembre 1589 par Gaspard Brayer. Ces premières « *quæstiones medicæ* », sauf une dizaine, sont toutes manuscrites.

Le deuxième volume s'ouvre par une thèse placée là par erreur et qui porte le nº 198. Aussitôt après,

(1) Ces deux navires indiquaient que les épiciers-apothicaires tenaient le deuxième rang parmi les Six-corps, place qu'ils conservèrent toujours. Comme les autres corporations faisant partie des Six-corps, celle des épiciers-apothicaires avait reçu de la municipalité, en 1629, des armoiries. Elles sont ainsi décrites dans l'*Armorial général* de 1696 : « D'or, à un dextrochère (bras droit tenant un objet) d'argent, mouvant d'une nuée de même, et tenant des balances d'or, coupé d'or à deux navires de gueules, équipés d'azur semé de fleurs de lis d'or, posés l'un contre l'autre, flottant sur une mer de sinople et accompagnés de deux étoiles à raies de gueules » Avec la devise : *Lances et pondera servant.*

on trouve le nº 227 de l'année 1590 : « *Num morborum chronicorum terminus motus solis ; Acutorum Lunae ?* » La 411e thèse, manuscrite, clôt ce recueil. Elle ne porte aucune indication de date, de président, de bachelier. «*An soporosis affectibus emetica?*» Mais la précédente est de 1609.

Dans le troisième volume qui comprend la période étendue de 1610 à 1620, la première thèse est celle de Jean Cousin : « *An sola puerorum morbis medeatur natura ?* » et la dernière ou 593e a pour titre : « *An anthraci pestifero phlebotomia* ». Dans ce recueil commencent à apparaître les questions historiées.

Les « *theses medicæ parisienses* », de 1620 à 1630, sont renfermées dans le quatrième volume.

Le cinquième contient celles de 1630 à 1640, de la 744e à la 874e, cette dernière a pour sujet : « *An in curatione luis venereæ balneum ?* ».

Le sixième volume débute au 5 janvier 1340 et se termine au 31 décembre 1654. Parmi ces thèses beaucoup d'entre elles sont à image.

Le septième volume s'ouvre à l'année 1655 par la thèse : « *An melancholici brevioris vitæ ?* » Dans ce recueil, la dernière question médicale de Paris ou 1.135me (« *An procreandis maribus florens ætas felicior ?* ») est suivie d'une série de dissertations des facultés de Nantes, Montpellier, Poitiers, Avignon, Reims. Puis je trouve une thèse armoriée de chirurgie, datée de 1657, époque où le Collège de

St-Côme relève la tête et tente de s'affranchir du joug de la Faculté. Enfin deux petites questions de chirurgie, de 1641, écrites en français et traitées en trois paragraphes.

Dans le huitième volume on peut lire les thèses défendues du 4 janvier 1663 au 29 décembre 1689.

La collection des questions médicales se continue dans un neuvième volume jusqu'au 16 novembre 1724. La dernière porte le numéro 1655. Ce nombre ne comprend que celles de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris. En feuilletant ces dernières on tombe sur quelques autres des vieux collèges médicaux de province.

En 1662 la série in-folio des questions médicales devient incomplète, les thèses prenant la forme in-4°. Mais, en conséquence, celles qui manquent dans la première collection se retrouvent dans la seconde, œuvre encore de H. Th. Baron.

Le premier volume de format in-4° contient 194 thèses, dont la plus ancienne remonte à 1597. La série in-4° n'est entière qu'à partir de la pièce 61 de ce premier recueil, thèse soutenue le 16 novembre 1662 par le bachelier Ant. le Moine : « *Est-ne gemellorum par sexus dispari vivacior ?*

A la fin des quatre premiers volumes, un index manuscrit donne la liste des questions quodlibétaires et cardinales.

Dès le cinquième volume qui comprend les dissertations de 1721 à 1730, apparaissent les thèses médico-chirurgicales instituées en 1724.

Dans le sixième volume, je rencontre des lettres d'invitation aux vespéries, aux doctorats et aux pastillaires.

Le premier billet de vespéries est celui de François-Joseph Hunauld, du jeudi 9 novembre 1730, sous la présidence de Jean-François Coutier :

Utrum arthritis à vino (*Burgundo* ? (*Campano* ?

Et du même récipiendaire, avec le même président, je lis le premier billet d'invitation pour le doctorat (mercredi 15 novembre 1730.)

Utrum luis veneræ curatio tutior (*salivatione* ? (*transpiratione* ?

Je trouve dans le septième volume des invitations au paranymphe : Pièces rares qui méritent d'être signalées. Le dimanche, 26 août 1736, à 3 heures de l'après-midi, dans les Ecoles de Médecine de la rue de Bucherie vis-à-vis le petit Pont de l'Hôtel-Dieu, le bachelier émérite, Louis-Jacques Pipereau, prononça le discours de paranymphe suivant : « *Medicinam scientarum studiosis commendabilem, virtutis amantibus pretiosam esse debere.* » Dans ce même recueil, pièce 89 l'invitation au discours de paranymphe de Bouvart, le 24 août 1738, mentionne le sujet suivant : « *Studium, sine experienta, medico esse inutile, expériantiam autem, sine studio, non solum inutilem, sed perniciosam.* »

Tous ces volumes renferment autres choses que des thèses, mais toutes sont pièces concernant, les affaires de la Faculté.

Le douzième volume contient le dernier feuillet de thèse de doctorat, pièce 103 :

An vinum rubrum montis (*puerperis*) *salubre ?*
Aurei prope remos (*arthriticis*)

question soutenue en 1754 par Henri-Michel Missa.

Le seizième et dernier volume réunit beaucoup de thèses, reproductions fidèles, mot pour mot, virgule pour virgule, de questions antérieurement présentées, seuls sont changés la date, les noms du président et du bachelier.

La collection de Baron, comme celle de Bertrand, se termine sur la même thèse, celle de Christophe-Nicolas de Jussieu (21 mai 1778).

Les collections précédentes sont formées de thèses quodlibétaires et cardinales de bacheliers, de quelques billets d'invitation d'aspirants à la Régence. De ces trois derniers actes, vespérie, doctorie, pastillaire, les développements ne sont pas imprimés ; toutefois, manuscrits, quelques-uns sont conservés, tels ceux d'un recueil de pièces (Ms. 2037) déposé à la bibliothèque de la Faculté de Médecine. Les voici :

Folio 177 : La pastillaire d'Urbain Leaulté, longue de 3 pages 1/4.

An morum index vox ? (21 août 1686).

Folio 183 : La thèse de doctorat soutenue le 2 septembre 1686 par Ant. Le Moine, 6 pages 1/4.

Folio 188 : Une thèse de vespérie du 13 février 1689, 5 pages 1/4.

Folio 192 : La vespérie de Charles CONTUGE, du 13 janvier 1689,

An prodest épileptico { *Iracundia ?* / *Venus ?*

4 pages.

Folio 195 : La question de doctorat de François LE RAT (4 janvier 1619),

An medico potior doctrina { *vetus ?* / *nova ?*

Folio 198 : La dissertation de vespérie de VERNAGE, longue de 2 pages.

Folio 200 : La thèse de doctorat de Charles CONTUGE, du 27 janvier 1689,

A vacuantia remedia securiora, opio ?

Ces questions, toutes écrites de la même main, avec ratures et mots surajoutés, donnent l'impression d'avoir été rédigées après coup, suivant des notes.

Enfin les résumptes, ces argumentations entre bacheliers, ne sont point imprimées d'habitude. Cependant, on peut avoir une idée de ces courtes thèses en consultant le « *Stadium medicum ad lauream scholæ Parisiensis, ememsum a Victore Pallu* 1628-1629-1630. » Ce petit livre, outre tous les actes de scolarité de V. PALLU, ne contient pas moins des vingt-quatre résumptes qu'il eut à résoudre.

La Faculté possède encore une petite collection de thèses en trois volumes in-4° dont le titre indique suffisamment le genre des sujets traités :

« *Theses erotico-medicæ omnes, vel festivioris, vel*

amœnioris argumenti, de elegantiori stilo conscriptæ. » A trois ou quatre près, de Reims ou de Caen, ces questions, au nombre de 65 environ, ont été soutenues devant la Faculté de médecine de Paris. Bien que la plus ancienne, de ces recueils factices, soit de 1626, « *Daturne certum graviditatis indicium ex urina ?* », presque toutes appartiennent au XVIII^e^ siècle. Cet assemblage, acheté à la vente de H. Th. BARON, est vraisemblablement constitué par lui.

Des anciennes thèses in-4° de la Faculté de médecine de Paris, la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE conserve 15 volumes.

Cette collection est intéressante à deux points de vue :

1° Par sa classification ;

2° Par le complément qu'elle offre aux collections BERTRAND et BARON.

Les questions médicales sont groupées par lettre alphabétique au nom du bachelier. Un coup d'œil rapide embrasse donc les sujets des quatre thèses défendues par le futur licencié, la date de la soutenance et le nom du président.

Les recueils de BERTRAND et de BARON s'arrêtent au 21 mai 1778. Dans la collection de la Bibliothèque Nationale figurent, vérification faite, les trois quodlibétaires et la cardinale de tous les bacheliers cités dans le vingt-quatrième volume des commentaires jusqu'en mars 1786, à l'exception toutefois des quatre questions de ROSE DE L'EPINOY et des trois

quodlibétaires de Corion des Collines dont la cardinale seule est insérée. Enfin au nom de Beauvais Despréaux, deux thèses, au lieu de quatre : sa quodlibétaire du jeudi, 22 décembre 1785 et sa question médico-chirurgicale de 1786, dont Louis Alexandre Vieillard est l'auteur (1740) : « *An simplicia pulmonum vulnera acie factâ solis dicta et venæ sectione sanentur ?* »

Des thèses soutenues par les derniers licenciandes (1) de l'ancienne Faculté, la Bibliothèque nationale a conservé toutes celles (sauf les quatre dissertations de Bettmann) défendues par les bacheliers de la promotion du 1er septembre 1788, composée d'Asselin, Calmé, Lanignan, Petit, Bettmann et Laubry.

Qu'advint-il des questions des bacheliers de la promotion du 13 septembre 1790, représentée par Couillerot, Besnard, Duval, Desrousseaux, Benon Vrignaud et Audirac ? La collection de la Bibliothèque nationale ne renferme aucune d'elles (2).

Par le décret du 18 août 1792, l'Assemblée législative supprime la Faculté.

(1) A. Corlieu. — *Les Médecins de Paris de 1792 à 1794.* France Médicale, 1902, p. 143.

(2) Alors que les différents écrivains qui se sont occupés de la question n'avaient jamais dépassé l'année 1788 ou 89, dans l'étude de ces documents, alors qu'on n'avait jamais signalé — et pour cause — l'existence de thèses de la faculté de Paris après cette date, (Corlieu ayant même écrit qu'on n'en avait pas soutenu dès 1790), M. Noé Legrand, Bibliothécaire à la faculté de médecine de Paris, vient de découvrir qu'on a soutenu des thèses à cette faculté, jusqu'en 1793 inclusivement. C'est ce qu'il démontre dans un travail actuellement publié par lui, où il signale l'existence de ces thèses dans une collection ignorée jusqu'à ce jour et dont il a dressé le catalogue complet inédit de 1763 à 1793. (Cf. *La France Médicale*, n° de Juin 1913 et ss.)

CHAPITRE III

Aspect des Thèses. — Thèses à dédicace et à image

La Faculté ne possède aucun vestige de ses toutes premières disputes. Il y a lieu de penser qu'écrites à la main et en petit nombre, pour être distribuées aux seuls intéressés, bacheliers, licenciés, docteurs, ces questions destinées à éveiller des arguments, étaient traitées en quelques lignes, sans commentaire et sans partage.

En 1508, les thèses revêtent l'aspect de trois corollaires et ne tardent guère à être divisées en cinq paragraphes.

De format in-folio au début, elles prennent celui in-4° en 1662 ; mais jusqu'en 1724 beaucoup encore continuent à être publiées dans le premier.

Le texte ne couvre qu'un seul côté de ces grands placards in-plano.

En marge quelques unes offrent des références.

Mais, peu à peu, le développement du sujet prend de l'extension, et, si la plupart des thèses in-4° n'ont en moyenne que quatre pages, certaines atteignent huit à dix pages, quelques autres, à titre exceptionnel, il est vrai, et tout à fait tard, prennent une ampleur inattendue. La « *dissertatio physico médica* » ou première quodlibétaire d'Antoine François DE FOURCROY, soutenue le mardi 9 mars 1779 « *De anatome comparata* » n'a pas moins de trente-deux pages.

De ces dissertations, toutes rédigées en latin, les plus anciennes sont manuscrites. Le 27 mars 1563, sur la proposition de son ancien, la Faculté décide de confier les thèses à l'impression. Aussi dès 1569, je trouve des questions imprimées La première est celle de Claude BAZIN, « *An mas celerius fœmina tardius conformatur* ? » résolue par l'affirmative. A partir de 1594 les thèses manuscrites deviennent de plus en plus en rares.

Les questions de l'ancienne Faculté de médecine de Paris sont écrites sur papier, quelques unes sur parchemin, mais aucune sur satin.

D'autres Facultés, dans des circonstances solennelles et pour honorer un personnage important à qui la thèse est dédiée, font imprimer sur étoffe de soie. En allusion a cet usage et voulant peindre l'avarice proverbiale de la femme du lieutenant criminel TARDIEU, BOILEAU s'écrie :

« Peindrai-je son jupon bigarré de latin,
« Qu'ensemble composaient trois thèses de satin ;
« Présent qu'en un procès sur certain privilège,
« Firent à son mari les régents d'un collège,
« Et qui sur cette jupe, à maint rieur encor
« Derrière elle faisait lire, Argumentabor. »

Si la Faculté ne doit semblable thèse à aucun de ses bacheliers, cependant elle en possède une magnifique offerte, en 1673, par Philippe François Collot, à l'occasion de sa maîtrise-ès-arts, ainsi que le rapporte le 15e volume des commentaires pages 650 et 658.

Décrite avec détails par Ed. Turner, (1) cette thèse est décorée d'une superbe image qui fait l'ornement de la mienne. (2).

(1) Ed. Turner. – *Etudes historiques.* (Ed., Masson - 1878). Philippe François Collot et les Collot (p. 163) ; Quelques thèses à image exposées momentanément dans les salles d'examens de l'Ecole de Médecine de Paris. *Gaz. hebd. de méd. et de chirurgie.* 1879.

(2) M. Legrand a très obligeamment mis à ma disposition, le cliché de cette belle gravure, paru dans la revue « *Médecine et Médecins.* » (janvier 1912). Il en donne cette explication : « Apollon, avec sa lyre, le dieu soleil et le dieu de la Médecine, sur un nuage à gauche. Au-dessous, sur la terre, la Nature languissante, reconnaissable à ses quatre mamelles et soutenue par une ville qui a l'empire du monde : Paris. Elle a une couronne de tours et le globe terrestre à ses pieds. En face de ce groupe, à droite, sur un plan plus élevé, Esculape, avec le coq et la baguette où s'enroule un serpent, lui désigne la Faculté de Médecine, qu'il protège. Celle-ci est couronnée de lauriers ; un petit enfant ailé, à côté d'elle, soulève et montre l'écusson aux cigognes avec le soleil et la devise : *Urbi et Orbi salus.* Ce groupe est sur un nuage avec Mercure, qui arrive derrière, tenant à la main une fleur coupée. Au milieu, au second plan, Hercule accroupi déracine, avec le petit bout de sa massue, une grande ombellifère. A gauche, rampe un serpent. Çà et là, des plantes : un aloès, deux pieds de chardon bénit, un lierre terrestre. »

En titre les thèses portent, en général : « *Quœstio médica* ». Dès 1640, le doyen Guillaume DUVAL, hardi défenseur de la foi catholique, impose aux bacheliers cette épigraphe : « *Deo optimo maximo uni et trino, virgini deiparœ et sancto Lucœ orthodoxorum médicorum patrono* ». Cette consécration religieuse soulève de vives protestations, elle n'en devient pas moins définitive. Le 13 décembre 1640, un docteur régent, au nom prédestiné à pareil honneur, CLAUDE CHRÉTIEN préside la 1ere thése placée sous la dévote invocation.

Dès le début, est fait mention de la nature de la thèse, quodlibétaire ou cardinale, du jours et du mois.

Les questions sont en général défendues le jeudi, mais un assez grand nombre est soutenu indifféremment tout autre jour. Tendance qui se généralise de plus en plus en particulier pour les médico-chirurgicales.

Aussitôt après le nom du président et celui parfois du vice président « *vices gerente* », on peut lire le titre de la dissertation, dans la forme interrogative.

Sous le grand Roi la richesse des images et l'ampleur des dédicaces donnent un luxe particulier à la thése.

Le corps de la thèse se partage en cinq articles, présentant la contexture d'un rigoureux syllogisme. Le premier corollaire établit la question, exprime la majeure que le second prouve ; le troisiè-

me pose la mineure que le quatrième démontre ; le cinquième comprend les objections. Conclusion par les prémisses.

Noms, prénoms, lieu de naissance, titres universitaires du candidat, année et heure de la soutenance sont autant d'indications rejetées à la fin de la question médicale.

Le 16 mars 1612, la Faculté proscrit les titres de dignités temporelles pouvant susciter un orgueil déplacé. Le 13 décembre 1651, Elias Beda se voit refuser le permis d'imprimer pour avoir voulu ajouter à ses noms, sa qualité de sieur des Fougerais et de la Gourmandière.

A la fin du XVIII[e] siècle, la Faculté devient moins stricte sous ce rapport.

Néanmoins, encore pour des questions de forme, mais cette fois dans un autre sens, en 1777, elle contraint T. Cl. N. Navier à faire réimprimer sa médico-chirurgicale où ne figure pas sa qualité de Docteur-médecin de Reims.

Ordinairement, les thèses sont soutenues de six heures à midi. Mais sur quelques-unes, mention plus matinale est faite, ouverture de la séance à cinq heures. Vers 1778, au contraire, on lit en général, *ab octava ad meridiem*.

La liste des neuf docteurs régents argumenteurs suit le nom du candidat. Cependant, dès 1649, à propos de la quodlibétaire de Robert Patin. « *Est-ne certa et optima Luis venerœ per solam hydrargyrosim curatio ?* » on peut noter une petite modification

dans cette disposition, la liste est placée immédiatement après la conclusion. Cette tendance devient générale à la fin du XVII[e] siècle.

Jusqu'en 1789, on trouve des thèses où cette liste est absente, mais ce sont toutes des thèses cardinales. C'est qu'en effet lors des cardinales, le candidat a pour argumentateurs, ses condisciples-bacheliers et les docteurs ne jouent que le rôle de juges.

Déjà, à la fin des dernières thèses in-folio, on trouve quelquefois le nom de l'éditeur. Cet usage devient plus fréquent au XVIII[e] siècle.

Enfin, dans quelques très rares cas, la thèse porte la permission d'imprimer accordée par le doyen. Le 26 août 1614, pour éviter tout changement lors de l'impression, la Faculté décide d'obliger les candidats à déposer deux exemplaires entre les mains du doyen qui signe l'un et garde l'autre.

A partir du XVIII[e] siècle, souvent même avant, l'auteur de la thèse est presque toujours indiqué.

En effet, la question soutenue par le bachelier est maintes fois l'œuvre du docteur présidant. Voici l'appréciation de Riolan (1) quant à ce procédé, c'est aux docteurs de Montpellier qu'il s'adresse : « Vous nous reprochez la composition des thèses que soutiennent les bacheliers, faites par les docteurs : il est vray, que si les docteurs présidens de l'acte font disputer quelque belle question nouvelle,

(1) Riolan, loc. cit.

qu'ils auront étudiée, ils donnent le point ou titre au bachelier pour faire sa thèse. Le Docteur, de son côté, qui sait l'explication de ce titre, en fait une autre. Si le Docteur président ne trouve la thèse de son escholier assez bien faite, selon son sens, il fait soutenir la sienne, qui est une besogne plus difficile que si le bachelier l'avait composée, d'autant qu'il ne remplirait sa thèse de questions qu'autant qu'il lui plairait et sur quoi il serait très bien préparé. »

Parfois même, ni le président, ni le bachelier ne se donnent la peine de composer. La dissertation est copiée sur une antérieure, défendue douze, vingt ans, un siècle plus tôt.

Les quatre questions de Mathieu Géraud, sous les deux décanats de Poubfour du Petit (1782-1784) ne sont aucune de lui, ainsi qu'il le signale fort honnêtement.

Sa première quodlibétaire « *Est-ne fœmina viro salacior* » est la reproduction fidèle d'une de 1669 et sa médico-chirurgicale est celle de R.-H. Linguet (1742) : « *An in abscessu mediastini celebranda sterni terebratio* ». La vieille Faculté s'éternise dans l'immobilité de ses doctrines et de ses institutions.

Les vespéries, les doctories, les pastillaires, ces petites thèses à deux propositions ne s'impriment point d'ordinaire. Mais dans la collection H.-Th. Barón surtout, dans celle aussi de la bibliothèque nationale, on trouve quelques billets d'invitation à ces cérémonies. Pour ces trois actes solennels, la

lettre de convocation est identique, seul le titre diffère, suivant le cas le billet porte :

Pro vespériis. Pro doctoratu. Pro pastillaria

Les bulletins d'invitation ne doivent pas être imprimés avant que le doyen les ait approuvés de sa signature.

Au-dessous du nom du récipiendaire, le jour, le mois, l'année, l'heure de la soutenance sont indiqués. En général, la séance commence à onze heures, cependant quelques billets portent : *horâ decimâ matutinâ.*

Le nom du président précède immédiatement le le sujet de la thèse. Quelques exemples font comprendre la manière dont ce titre est libellé :

An venus { *hystericis ?* / *ictericis ?*

Pastillaire de Nicolas Regnier (1621)

An { *dentium dolor* / *manuum frigiditas* } *amoris signum ?*

Vespérie du 12 novembre 1631, soutenue par Charles Dupre qui le 17 décembre de la même année devient docteur après cette autre argumentation :

An oculi { *amoris* / *mortis* } *indices ?*

Les questions doivent être rédigées de façon que, tout en ayant des points communs, elles soient cependant assez distinctes pour ne pas admettre la même conclusion.

A l'époque de sa splendeur, la Faculté de Médecine de Paris, florissante et respectée, pour donner plus de solennité à ses actes, dédie ses thèses à de hauts personnages, à d'influents protecteurs, au roi même :

A Henri IV, roi de France et de Navarre ; à Louis XIII, le Juste ; à Louis XIV, le Grand.

A d'illustres ecclésiastiques :

Henry de Gondy, vicaire général de l'évêque de Paris ; Jacques Davy du Perron, cardinal, évêque de Sens ; Etienne Mingre, évêque de Grasse, grand aumônier ; Henri, cardinal de Retz ; Louis de Rohan, évêque de Nantes ; Henri de Bourbon, évêque de Metz ; Le Cardinal, duc de Richelieu ; Bossuet, qui, déjà malade, se fait transporter à la Faculté le 15 mars 1703, pour entendre Jean Bénigne Winslow. Celui-ci traite un sujet agréable à son protecteur : « *An cerealia et olera agri Parisiensis salubria* ». L'évêque de Meaux est particulièrement attaché à son protégé dont la conversion à la foi catholique est son œuvre .

En feuilletant les collections de thèses, en haut des dédicaces, on lit encore les noms célèbres : de Gaston d'Orléans, frère du roi, oncle de Louis XIV ; de Léonar d'Orléans, prince de Longueville, duc de

Fronzac ; de François de Bassompierre, maréchal de France ; de Chamillard, maître des requêtes ; de Nicolas de Bailleul, président au Parlement ; de combien d'autres encore.

Toutes ces dissertations offertes aux Puissants sont ornées d'armoiries ou de figures allégoriques. Au-dessous s'étale la dédicace en général rédigée en latin, quelquefois traduite, écrite avec emphase, remplie de louanges serviles, embellie de métaphores les plus lyriques.

Jean Chartier qui, le 17 mars 1633, offre sa cardinale, au Cardinal duc de Richelieu, quelques mois plus tard, le 1er décembre de la même année, dédie au Roi sa deuxième quodlibétaire : « Sire, cependant que les nations estrangeres tremblent, et esperent sous la reputation de vos armes, vos peuples donnent mille benedictions à leurs bons succès, et tous les ordres de vostre Royaume sont dans l'admiration des graces dont il plaist à Dieu de gratifier vostre Majesté... » Faisant allusion au privilège que les rois de France s'attribuent de guérir les écrouelles, le bachelier s'écrie : « Et puis le ciel vous donne avec le sceptre la qualite de grand médecin, aussi bien du corps, que de l'estat, en ce que par miracle vostre seul attouchement guerit un mal, qui ne veut point céder à tous nos remèdes. »

La thèse a pour titre : « *An tertianâ febricitanti cerasa, non armeniaca* ? »

Ingénieux sujet inspiré des circonstances ainsi que l'explique Jean Chartier : « Nostre dispute sera

la question que vostre Majesté fit en sa maladie de Ville-Roy, scavoir si les cerises doivent estre plutost permises que les abricots aux personnes travaillées de la fièvre tierce ; j'en deffends l'affirmative, dans un combat, qui n'ayant que des paroles, ne laisse pas d'estre de conséquence puisqu'il importe à la conservation de la vie. »

La Faculté permet aux femmes d'entendre leur mérite et leurs grâces célébrés par ses bacheliers. A Mademoiselle, « la Grande Mademoiselle » Mademoiselle petite-fille de Henri IV, le 29 novembre 1640, Gabriel de Brioude dédie sa thèse orné d'un joli portrait gravé par Ganière et dont l'encadrement est soutenu par des amours. Minerve et la Justice s'inclinent grâcieusement vers ce charmant visage « présage de bonheur et de triomphe ».

Roland Merlet, le 18 avril 1641, au lieu de mettre sa cardinale sous la protection du « Dieu Tout-Puissant, de la Sainte-Vierge et de Saint-Luc », la consacre à la Beauté. Le titre de sa thèse s'y prête : *Est-ne pulchritudo sanitatis effectus* ? ». « Madame, a qui peut-on plus raisonnablement présenter une question de la Beauté, qu'à la plus belle du monde? Et qui la peut mieux décider que votre Excellence dont le miroir est un beau livre qui l'entretient tous les jours d'un sujet si agréable ? » C'est le style imagé des Précieuses. Le candidat explique le sujet de sa dissertation : « Je soutiens que la beauté est un effet de la santé. » Très pénétré de l'élégance de

son ton, le bachelier continue : « Madame, la majesté et la vertu qui accompagnent vostre beauté, n'impriment dans les ames que de l'admiration et du respect et font voir que la plus grande beauté de l'Univers se fait adorer sans blesser personne. »

Le 31 janvier 1658, Louis Gallais fait hommage de sa quodlibétaire « *An febri quartanæ Peruvianus Cortex* ? » à « Mme Le Bouthillier, veuve de Messire Claude Le Bouthillier, conseiller du Roy en ses conseils, grand trésorier de ses ordres, surintendant des finances et Ministre d'Estat. »

Le blason de Mme Jeanne Pélagie de Rieux, marquise d'Assérac, décore la thèse de Michel Marès « *An mulieri, utero parenti* επικρασις ? (17 décembre 1665.) Le bachelier loue, dans sa dédicace la vertu de cette belle et jeune marquise, veuve et retirée de la Cour, à 23 ans.

Quant à la thèse présentée à Fagon, le 29 novembre 1695, par Joseph Pitton de Tournefort, elle porte une longue épître, où la Faculté de Médecine de Paris, glorifie son illustre protecteur. Afin de mieux répandre les éloges renfermés dans cette dédicace, le bachelier Nicolas Andry la traduit en français.

En 1757, Jean-François-Clément Morand offre sa dissertation à Stanilas roi de Pologne et duc de Lorraine. Le répondant est Guillaume Fumée, médecin du prince de Conty. « Sire, Dédier à votre Majesté une thèse où l'on examine si l'héroïsme se transmet

des Pères aux enfants, c'est résoudre le problème et fixer les doutes...»

La thèse tout entière s'applique à cette démonstration.

A Louis Chomel, son protégé, Joseph Philip dédie la question défendue par le bachelier L.-A. Cezan, le 29 novembre 1764. En tête le blason de l'ex-doyen. Cette dissertation porte une note, qui n'est certes pas une dédicace, mais une amusante « copie d'un imprimé envoyé à M. Chomel et à plusieurs docteurs la veille et le jour de la thèse cy-jointe :

A Monsieur Jean-Baptiste Louis Chomel, ancien conseiller-médecin ordinaire du roi, docteur régent et ancien doyen de la Faculté de Médecine de Paris, associé honoraire du collège Royal des Médecins de Nancy, praticien très heureux.

Sur la devise de ses armes : Qui ne me touche, point je ne pique.

Tu ments, pauvre Chomel, et ta devise a tort.
Quand Dionis à coups de gaules
Chatouillait tes fières épaules
Tu ne fus point pipuant, quoiqu'il te touchât fort.

A M. Philip sur la dédicace de sa thèse et les armoiries de M. Chomel : Au champ d'or à l'aigle éploié de sable en tête, en pointe les trois têtes de chardons liés, couleur naturelle.

Mon cher Philip, sans qu'on se formalise,
Tu peux vanter l'humble et savant Chomel ;
J'aime pour moi ses Armes, sa devise ;
Tout est parlant, tout en est plein de sel :

L'aigle nous peint sa science suprême,
Pour digne prix on y joint les chardons ;
Mais ce qui manque à cet heureux emblème,
C'est un sautoir formé de deux bâtons.

Veuillent les mânes de cet illustre ancêtre nous pardonner d'avoir transcrit l'étude irrespectueuse de ce blason.

Les candidats favorisés de la fortune consacrent une somme d'argent assez considérable à faire illustrer leurs thèses avec magnificence. Leurs dissertations sont rehaussées soit des armes soit du portrait du personnage à qui elles sont offertes soit d'une belle gravure allégorique signée d'un artiste réputé. Cette somptueuse coutume est très répandue au XVII[e] siècle. Et en 1673, Toinette connaît bien cette mode, lorsque, plus avisée que sa maîtresse, elle s'empare de la thèse de Thomas Diafoirus : « Donnez, donnez. Elle est toujours bonne à prendre pour l'image ; cela servira à parer notre chambre. »

La splendide collection in-folio de H.-Th. Baron, série unique, perpétue le souvenir de ce luxueux usage : elle renferme bon nombre de thèses à image.

Le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale possède deux grands volumes d'armoiries de thèses des Facultés de théologie, de philosophie et de droit. La Faculté de Médecine y est représentée par une petite gravure non signée qui reproduit l'écusson aux trois cigognes avec Hypocrate et Ga-

lien de chaque côté. Peut-être est-ce l'image d'une question médicale ? Je l'ai retrouvée figurant au début du recueil des actes de scolarité de Victor Pallu.

En 1879, E. Turner (1) écrit une notice sur quelques thèses chirurgicales à image, un travail analogue n'existe pas pour les questions en Médecine. Cependant la Faculté possède de beaux spécimens historiés.

Dès le deuxiéme volume in-folio (1590-1610) de la collection Baron, la préoccupation d'enjoliver les thèses se manifeste. Les lettres initiales de chaque paragraphe sont encadrées d'arabesques, ornées de fleurs, de chimères, de figures mythologiques et évangéliques. Saint-Luc, patron des Médecins, y est représenté. Puis les bacheliers prennent l'habitude d'illustrer leurs thèses d'armoiries. Cette mode nous vaut en tête de quelques dissertations, plusieurs blasons d'anciens doyens. Il en est un assez rarement rencontré et dont la renommée de son possesseur est trop grande pour ne pas le décrire, celui de Gui Patin : « gueules au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'une main de même en pointe (2). » Avec la devise *Spes mea Deus*, il est apposé sur une thèse de Reims, soutenue le 2 juin 1633 par Pierre Marius, et reliée

(1) Ed. Turner, loc. cit.

(2) Le blason de Gui Patin est reproduit en réduction dans l'ouvrage de Pierre Pic : « *Guy Patin* », Paris-Steinheil. 1911. p. 114.)

dans le septième volume in-folio de la collection Baron.

Au commencement, les thèses sont ornées des seules armoiries plus ou moins historiées. Blasons enguirlandés portés par des amours, écussons fastueux surmontés d'un casque de front grillé avec grands lambrequins découpés à feuilles d'acanthe, armoiries soutenues par d'élégants génies ou de souples lévriers, tous ces ornements font prévoir le goût d'une plus ample décoration.

Quelques-unes des questions médicales sont, en effet, parées d'immenses images couvrant une feuille grand in-folio.

La thèse de Gabriel de Brioude, en 1641, est superbement illustrée par le graveur Firens. Un puissant génie, soufflant dans deux trompettes à la fois, de ses vastes ailes aux cent yeux d'Argus, protège deux groupes allégoriques. A droite, au premier plan, un miroir à la main, un serpent enroulé au bras, une femme assise symbolise la Prudence. Debout, derrière elle, deux autres figures féminines : l'une, coiffée d'un casque surmonté d'un hibou, tient des plantes, l'autre remplit une coupe. A gauche, la Clairvoyance abrite sous son aile la Justice, Minerve et la Force, personnifiées sous les traits de trois femmes reconnaissables à leurs emblèmes : la Justice, à la balance et à l'épée ; Minerve, au casque, à la lance et au bouclier à tête de Méduse ; la Force, au tût de colonne qu'elle soutient et à la peau de lion qui recouvre sa tête. Au-dessous

de cette image, on lit l'inscription : « *Decus et tutanem in armis.* »

Daniel Arbinet (11 janvier 1652) fait représenter sur sa question quodlibétaire la réception par, le comte de Harcourt de la Faculté de Médecine venant lui remettre la thèse du candidat. Inclinée devant le prince, la fille d'Esculape lui offre un rouleau à demi déployé. Dans cette mission l'accompagnent la Justice et la Force, caractérisées par les mêmes insignes que précédemment. Deux amours portent le blason du Comte et volent vers lui. Cette vaste gravure est signée Roussel.

Une somptueuse image décore la dissertation de Jacques du Val, dédiée à Pierre Poncet le 22 décembre 1644. Elle n'a pas moins de 33 centimètres de haut sur 45 de large. Elle met encore en scène des personnages symboliques. Sous une vaste tente à lourde frange et parsemée de fleurs de lis, sur un trône, est assise la Justice vêtue d'une robe également fleurdelisée. Vers elle s'avance une femme qui lui présente un blason : à terre, est jeté le caducée. A gauche, Minerve, au casque superbement empanaché, offre un fruit entr'ouvert.

Les théses médicales à image sont trop nombreuses pour parler de toutes. Différentes par la richesse, l'étendue el la disposition des personnages, elles ne sont aucunes semblables. Beaucoup sont signées de noms très connus, qu'il suffise de rappeler ceux de Claude Mellan, de Roussel, de Firens. Les

artistes ont cherché à atteindre la plus grande variété avec un petit nombre d'éléments : le blason du protecteur et quelques figures allégoriques, toujours les mêmes : La Prudence, Minerve, la Justice, l'Abondance, la Force et la Paix.

Quant à découvrir le rapport entre l'image et le sujet traité, c'est chose impossible : je crois, qu'en général il n'en existe pas.

Jean de MONTIGNY, le 24 janvier prend pour sujet : « *Est-ne femina opus naturæ imperfectum* ? » Sa réponse est négative. Il n'a point souci du titre pour faire orner sa thèse par ROUSSET. Cette gravure représente un temple ; sur l'autel est exposé l'écusson du bienfaiteur. Entre les colonnes apparaissent des femmes dépourvues de grâce mais non de vertu : l'une personifie la pureté et la paix, elle est encombrée d'un lys et d'une énorme corne d'abondance ; une autre, la sagesse et la science tient le miroir emblême de vérité et le prudent et rusé serpent s'enroule à son bras. La Foi est figurée par une créature d'aspect austère qui porte une croix et un calice surmonté de l'Hostie. Enfin le quatrième personnage, couronné de lauriers, est caractérisé par les attributs de Jupiter : la foudre et le mors, symbôles de domination.

Le sens de l'image est quelquefois expliqué dans la dédicace. La thèse offerte, le 13 janvier 1622, à Henri de Bourbon, en fournit un exemple. Les armes du prélat sont surmontées des insignes épiscopaux : la mitre et la crosse. Le blason occupe

une estrade ; les personnages sont placés sur les degrés qui y accèdent. En bas et à droite, Junon, assise sur la dernière marche, tient embrasser le paon, son oiseau favori. Le costume de la déesse n'a rien d'antique : son corsage, à long busc et très décolelleté, laisse déborder les seins ; la manche, petit bouffant, glisse sur le bras ; la jupe est ample et froncée à la taille. La divinité est coiffée d'une minuscule couronne d'où descend une ébauche de voile. Pour donner plus d'agrément au visage, des pendants sont accrochés aux oreilles. A gauche, des colombes et Vénus, parée en beauté du XVI^e siècle. Plus haut Pallas et un hibou ; enfin Paris tenant à la main une coupe et un bâton. Au bas et au milieu, un petit écusson : trois fleurs butinées des abeilles, avec les mots, « *apis more* ». Aussitôt après l'image signée « C. Mellan deli. et f. », l'incription suivante :

« *Paris observantia æqui cui nemo par fuit, Henrico Borbonio ob justitiæ cultum Superiori jure mertiss. datprimas : Pallas alma alumnas musarum Athenas ad sacram Borbonii pectoris ædem transtulit : Juno mundi mortalis immortalisque cinxia magni sororœ theris et regina vini Metens. Pontifici ob dites dotes virtutum L. M. cedit. Venus utraque tres charites veneresque linguæ mentis corporis omnes delitiis et ocello principum D. D. Q. Janus cæcil. Frey I^c philosophorum decanus, baccal. medicinæ leges apollinares, mellitas roris aerei guttulis quas more apis matinæ ex quodlibet musici horti flore matuti-*

nus operosas legit œternum devotus nomini maximi-tatique Borbonii sacrat. »

Le jugement de Paris est une scène mythologique qui plaît aux bâcheliers. En 1637, Roussel la grave encore sur la thèse de D. Joncquet « *An aurora veneris amica* ? » Cette belle image difière de la précédente par la manière dont elle est traitée. Les déesses ont plus de grâce alliée à autant de majesté. Le contour des formes est arrondi et souple sans mollesse. Les amples draperies retombent avec élégance. Junon et Minerve sont assises au premier plan. Appuyée sur un bouclier qui porte en devise au-dessus du soleil levant : « *Aliis præstat aurora* », Vénus, le torse nu, tend la main à Paris pour recevoir la pomme de discorde.

Plusieurs portraits célèbres font les honneurs des thèses. En 1640, le burin de Ganière fait passer à la postérité le charmant visage de Mademoiselle.

En uniforme de maréchal de France, Gaston duc d'Orléans et oncle de Louis XIV, figure en haut de la thèse d'Antoine Morand (1645).

Les armes et l'effigie de Nicolas de Bailleul, président au Parlement, décorent la thèse Jean de Montigny, *Est-ne longæ ac jucundæ vitæ tuta certaque parens sobrietas* ? »

Le fameux graveur Nanteuil consacre son talent à plusieurs portraits, ornements de questions médicales de la Faculté de Paris.

Au sujet de la dissertation de Pierre Cressé sur

les bons effets du thé dans l'arthritisme (1657), Gui Patin écrit : « Jeudi prochain, nous avons une thèse touchant le thé, dédiée à M. le Chancelier, qui a promis d'y venir ; le portrait dudit seigneur y sera, qui a coûté trente pistoles à graver, chez Nanteuil, qui est un des plus excellents calcographes qui aient jamais été. » Et de Guénault, qui a le tort d'être antimonieur, il ajoute : « Je ne sais s'il permettra que l'on mette son portrait, car ce serait une laide chose : il ressemble fortement à un singe, ou à un magot et à une guenon. »

(Lettre du 23 novembre 1657).

N'en déplaise au mordant épistolier, Guénault permet néanmoins à Nanteuil de faire passer sa physionomie à la postérité, sur la thèse de P. Le Large.

En 1664, à Nanteuil encore est confié le soin de reproduire les traits de Chamillard, maître des requêtes et futur ministre de Louis XIV.

Pour clore la série incomplète de ces portraits, célébrons celui de l'illustre monarque. Le 5 mars 1682, Jean Poisson se place sous l'égide du Grand Roi en lui offrant sa question cardinale. Cette dissertation et la magnifique effigie qui la pare sont reproduites en réduction Pl, 96 de l'inventaire raisonné des Collections artistiques de la Faculté de Médecine de Paris (1). Voici la description si précise de M. Noé Legrand. Cette thèse « a exigé deux

(1) Noé Legrand. – *Collections artistiques de la F. M. P., inventaire raisonné*, publié par les soins de L. Landouzy, doyen de F. M. P. (Masson, 1911.)

grandes planches de cuivre gravées spécialement pour Jean Poisson, c'est-à-dire que l'encadrement du bas n'est pas un motif rapporté. Le travail en est d'une richesse inouïe. En haut figure le portrait de Louis XIV, gravé dans des dimensions imposantes, de grandeur naturelle. Il est représenté légèrement tourné à droite, avec abondante perruque et cuirasse, dans un cadre ovale mesurant 52 cm. de haut sur 43 cm. de large.

Sur le cadre : *Christianissimus Ludovicus XIV Dei-gra. Franciæ et Navarræ rex.* Sur les bords inférieurs : *offerrebat humillimus subditus Joannes Poisson B. M.* Et au-dessous la mention : L. Cossin *ad vivum ping. et sculp. cum Pri. Regis 1682.*

Dans la moitié inférieure, un grand manteau à fleurs de lis et bordé d'hermine sert d'encadrement à la thèse imprimée qui a pour sujet : « *An cometæ mortes et morbos portendunt* ? » L'ensemble mesure 96 cm. de haut sur 55 cm. de large. »

Cette thèse figure dans la collection in-folio de Baron. Elle est la 1347e (volume VIII).

A partir de 1725, le coûteux usage des somptueuses illustrations tombe en désuétude en même temps que le format des thèses se restreint à l'in-4°.

Dès lors on ne trouve plus guère que d'étroites images aux armes de la Faculté, hommage à la reconnaissance et au dévouement dont les cigognes sont l'emblème.

Deux frontispices sont surtout fréquents à cette époque. L'un figure le blason de la Faculté supporté par deux génies à allure féminine : celui de gauche tient un miroir, à son côté le coq ; celui de droite s'appuie sur le bâton d'Esculape, à ses pieds le pélican.

L'autre frontispice représente : au centre, l'écusson de la Faculté ; à droite, un génie, le miroir en main, symbolyse la science, près de lui des livres, des instruments de précision, règles, équerres, compas, et de petits amours, génies des sciences pratiques occupés à disséquer ; à gauche, un vieillard, la tête couverte, porte le bâton d'Esculape et du doigt indique une série de cornues. Cette gravure est signée « Pausseron, f. 1771 ». A cette période, l'ornement des thèses en chirurgie a pour sujet : la pratique et la théorie se jurant une amitié éternelle. Entre ces deux images, faut-il voir une similitude, indice, de la part des Docteurs-régents, d'une tentative d'effort vers le progrès ?

On trouve aux pièces 13 et 132 du XV^e^ volume de la collection Baron, un troisième frontispice composé des mêmes éléments que les précédents : armes de la Faculté, génies au miroir et au bâton d'Esculape, néanmoins il en diffère par la disposition ; il est rare, employé deux fois seulement ; il est reproduit page 225 de l'Introduction des Commentaires publiés sous les auspices du Conseil de l'Université.

Au XVIII[e] siècle, pour donner sans doute un caractère plus scientifique à leurs thèses, quelques bacheliers publient des figures avec notes explicatives.

En 1742, Julien Busson traite : *An ab ictu, lapsu, nisuve quandoque vertebrarum caries?* » Par J. Roberts, il fait exécuter: 1°) les quatre dernières vertèbres dorsales saines ; 2°) l'affaissement latéral de ces vertèbres consécutif à la carie.

Dans leurs thèses les candidats font encore représenter : des instruments de chirurgie avec les différentes pièces qui les composent, des appareils destinés à s'opposer à des déformations du squelette. Quelques-uns même inventent des dispositifs. Tel, Le Roi qui, dans sa cardinale de 1773, propose un demi-berceau et en donne le modèle. Voici la description : Destinés à porter le poids des couvertures, deux arceaux reliés par une barre réunissent deux montants de bois, fermés par un troisième qui arrête la tête de l'enfant. Au niveau de la bouche du nourrisson, les montants ont une encoche qui permet le passage du sein en vue de l'allaitement. Cette thèse a pour titre : « *An recens natorum sanitati recubare cum matribus conducat ?* »

Les thèses désormais ont toutes le même aspect, qui en voit une les voit toutes. Plus de ces prétentieuses et emphatiques dédicaces, plus de ces belles gravures où le regard s'attarde agréablement !

CHAPITRE IV

Sujet des Thèses

Les thèses de l'ancienne Faculté sont le reflet de ses dogmes, de son aveuglement traditionnaliste, de sa science joviale et puérile.

Pour disputer le bachelier doit se couvrir de l'autorité d'Hippocrate, de Galien, de Fernel. Fernel, « cette belle âme et bien illustre dont la mémoire durera autant que le monde » écrit Gui Patin.

Inutile, dangereux pour le candidat de chercher à contrôler les assertions des anciens, alors même qu'elles sont aisées à vérifier. Les principes du docte Fernel sont des évangiles indiscutés. Hippocrate et Galien sont des fondements inébranlables.

A Molière de conclure : « Pourvu que tu parles d'Hippocrate et de Galien et que tu sois un peu ef-

fronté » (1), il n'est pas difficile de faire le médecin.

Discourir sans hésiter sur des questions obscures et indéterminées, lancer de belles périodes cicéroniennes dans la langue même du grand orateur, dissimuler son ignorance sous beaucoup d'emphase et de pompe, prétendre à la clarté par le cadre imposé à la dissertation, remplacer les preuves tangibles par des finesses de dialectique, se jeter dans les subtilités sous prétexte de perspicacité, se restreindre aux lieux communs mille fois rebattus par respect de la doctrine, ne rien approfondir par prudence, voilà vers quoi doivent tendre tous les efforts du bachelier.

A ce futur licencié à qui les recherches personnelles sont interdites parce qu'elles supposent le doute, à qui la Faculté prescrit la lecture exclusive des livres de Médecine inféodés à l'Ecole, à qui le programme d'études rend l'abord de la clinique encore inaccessible, à ce jeune argumentateur, la Compagnie des Docteurs-régents ne demande que de l'érudition sans science, de la théorie sans pratique, de l'élégance et de la logique sans souci de la vérité.

Quels que soient le respect routinier de la tradition et l'immutabilité des principes, au premier abord, la classification des thèses éveille une idée de labeur, monotone et sans relief sans doute, mais sérieux. Première quodlibétaire est synony-

(1) Molière. – Le Médecin volant (acte II, scène I).

me de thèse physiologique ; cardinale, de dissertation sur l'hygiène. La deuxième quodlibétaire doit traiter de pathologie ou de thérapeutique, la troisième quodlibétaire avoir un caractère médico-chirurgical.

Quelques titres démontrent combien certains sujets sont appropriés à la gravité des actes solennels ! !...

An ἔρος pulchris gaudet ?

An mulieri præfocætæ vir succulentus ?

An médico noscenda mixtio ?

An venus sit salubris ?

Parfois ces questions sont si goûtées de nos illustres ancêtres que, pour en faire jouir les profanes, la traductions française suit la composition latine.

An ut virginitatis, sic virilitatis certa indicia ? (1) « S'il est des signes qui assurent de la puissance des hommes autant que le font ceux qui répondent de la sagesse des filles? » Ce titre ne fait guère soupçonner une discussion médico-légale et le texte pas davantage. Voici d'ailleurs les conclusions : « On objecte qu'il est des constitutions paresseuses et des tempéraments tardifs. On propose un jeune homme en qui les espérances sont belles, fondées qu'elles sont sur la fleur d'une jeunesse brillante, sur un corps frais et richement orné d'or-

(1) Thèse présidée par André Cressé (janvier 1713), que l'auteur avait écrite à l'occasion du fameux procès de M. de Gêvres, dans lequel il avait été nommé un des experts et arbitres, insérée dans les pièces du procès. (Rotterdam, 1714.)

ganes. N'est-ce pas là de quoi tout se promettre? Un jeune mari ainsi bâti promet-il peu en amour? Y a-t-il rien au contraire dont on ne doive se flatter de la part d'un si brave athlète?... On fait valoir les charmes de ce jeune homme. Mais on veut dans un mari des attraits qui prennent ; car Ulysse ne passait point pour beau, mais il était puissant... Mais ce jeune homme... ne se soucie pas de devenir père... qu'il s'en soucie par point d'honneur... » Et l'auteur cunclut : « Il est donc des signes qui assurent de la puissance des hommes autant que le font ceux qui répondent de la sagesse des filles. »

Cette thèse est soutenue en 1713 sous le décanat du dévot Philippe Hecquet qui, certes, n'hésite pas à l'approuver. Dès son baccalauréat, d'ailleurs, il a défendu pareil sujet, car

> Si « la science du chrétien
> Lui parut toujours la plus sûre,
> Dans son art il n'oublia rien
> Pour sonder à fond la nature. »

En face de la Science, les anciens doyens n'ont pas l'esprit timoré.

Gui Patin, future gloire de la Faculté, pour la présidence hors tour d'une quodlibétaire, compose la thèse « *Utrum* μετρομανια *balneum* ? » Des circonstances d'ordre personnel lui inspirent ce titre : « Je presiday à M. G. Joudouyn *De furore uterino*, à cause que, vers ce temps-là, j'en avais traité une belle jeune fille avec laquelle sa mère eut bien voulu me marier. »

Dans la dissertation il se préoccupe de la cause de cet état pathologique qui exalte le désir de l'acte sexuel. Il trouve une explication dans la surabondance de sang ou de semence renfermée dans l'utérus. Comme traitement il propose les liens et le fouet d'Hippocrate « *Nisi virgo sit et vidua, descendat in amabiles viri amplexus.* » Il faut essayer aussi la saignée, la diète de petit lait, les lames de plomb appliquées sur les reins, les hypnotiques, et, en dernier ressort, les bains répétés d'eau froide qui apaisent les mouvements de l'imagination lascive.

La vieille Faculté ne s'offusque pas de la verve égrillarde de ses bacheliers.

Le jeune homme « si bien élevé, si agréable, si séduisant, que non seulement les grâces semblent habiter en lui, on dirait encore qu'il a été formé par leurs mains », le licenciande que Robert Patin, dans son discours de paranymphe, dépeint « d'une candeur charmante » et « d'une exquise politesse », c'est Jean-Armand de Mauvillain qui, devenu régent, au cours d'une argumentation, jette son bonnet doctoral à la tête du doyen, qui, plus tard, président de bien des thèses scandaleuses, se réjouit fort des équivoques gauloises et des propos facétieux écrits dans la langue précise et élégante de Térence et de Celse. Il fit soutenir cette question : « *An pallidis virginum coloribus Venus ?* et combien d'autres du même genre !

Les candidats célèbrent Vénus la plus puissante et la plus donce des divinités, la seule à qui Bac-

chus doit céder le pas » ; la vieille Faculté sourit, indulgente et même semble s'amuser beaucoup. Les titres donnent une idée des débats :

Sunt-ne fœminæ brevioris staturæ fœcundiores ?

An facies morum index ?

An lac in mammis certum corruptæ virginitatis argumentum ?

Est-ne semper et certum impedimentum generationis, veneris vinculum ?

An vitæ lougioris ex junioribus parentibus orti ?

An Eunuchus monstrum ?

An formosæ fecundiores ?

An fascinum impedit coitum ?

Est ne fœmina viro salacior ?

Vivunt ne longius ac felicius qui juniores ineut connubium ?

An iracundiores fœminæ difficilius pariunt ?

An sola menstrualis mulier fœcunda ?

In juvene convenientibus organis instructo numquam ne desperanda Venus ?

An quo salacior mulier eo fœcundior ?

An procreandis maribus florens ætas felicior ?

An aulicis mulieribus sanitas firmior ab equestri venatione ?

Inducit-ne somnum Veuus modera ?

An mulieri gravidæ conducit deambulatio ?

An viris lex eadem quæ mulieribus, periodicas evacuationes pati ?

Cette dernière est de 1764.

Déjà depuis 1673, la Faculté s'émeut des explications « *venerea* » et des mots obscènes de ses ba-

cheliers ; elle ne permet plus d'évoquer les choses dont sa pudeur s'offense, qu'à couvert des fleurs de rhétorique. En 1771, le doyen désapprouve cette quodlibétaire « *An amor venereus, sextus sensus* ». Bien qu'imprimée, elle n'est pas soutenue. Quelques autres, d'ailleurs, ont le même sort. Ces thèses dont le texte franchit l'enceinte de l'Ecole grâce à leur caractère grivois, égaient fort les gens du siècle. Bacheliers et poètes se rencontrent parfois pour conclure. A ce sujet : « *An congressus publicus virilitatis virginitatis examen ?* voici la réponse de Boileau :

« Jamais de biche en rut n'a pour fait d'impuissance
Traîné du fond des bois le cerf à l'audience ;
Et jamais juge entre eux ordonnant le congrès
De ce burlesque mot n'a sali les arrêts. »

Nombreux sont les titres bizarres :

An medicus homini Deus?

An temperamentum melancholicum heroïcum ?

En allusion flatteuse au caractère taciturne du sombre Louis XIII.

An decimus mensis heroum natalis ?

An singulis mensibus repetita semel ebratas salubris ?

An parentibus iam senibus nati prudentiores ?

Au præmaturæ senectutis index præcox sapientia ?

An eclipses portentosæ ?

An ad retardandam senectutem hilaritas ?

An ex heroïbus heroes ?

Admirable thème à louanges serviles et hyperboliques : « L'homme a été fait à l'image de Dieu ;

mais les traits de cette divine ressemblance, presque effacés dans la plupart des mortels, ne se retrouvent plus que dans les héros !... »

En 1777, Auguste Roussel de Vauzesme, reprend le sujet : « *An ad sanitatem musice* ? », maintes fois débattu et toujours tranché affirmativement.

Mais de toutes ces dissertations la plus stupéfiante que la très salutaire Faculté laisse résoudre par l'affirmative, c'est celle de 1646. « Le crapaud peut-il être engendré dans l'homme ? » Vingt ans plus tôt Gui Patin pose bien la question. « La femme ne peut-elle se transformer en homme ? Presque toujours inférieure à lui, d'après l'auteur, par l'esprit et par les mœurs, elle est incapable de subir cette métamorphose.

La thèse de Thomas d'Onglée qui a pour titre : « De l'abus des lavements », fait grand bruit par le choix du sujet et par l'original à propos de l'épigraphe :

Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
Quos ultra, citraque nequit consistere rectum.

Les jeux de mots ont aussi leur succès. Voici une quodlibétaire de 1632 : *An non amans, amens* ? ; une cardinale de 1645 : *An modicus cibi, medicus sibi* ?

Avec quelle gravité, les docteurs régents de 1718 écoutent-ils agiter cette importante discussion : *An mulieres pluribus obnoxiæ morbis, quam viri* ? En conséquence, l'un des bacheliers propose comme résumpte, « de savoir si les femmes sont plus

faciles à guérir que les hommes ». « Les uns disent que non, les autres disent que oui ; et moi je dis que oui et non ; et d'autant que l'incongruité des humeurs opaques, qui se rencontrent au tempérament naturel des femmes, étant cause que la partie brutale veut toujours prendre empire sur la sensitive, on voit que l'inégalité de leurs opinions dépend du mouvement oblique du cercle de la lune » (1). « En dépit de ses dénégations, Sganarelle a, pour sûr, fréquenté la rue de la Bucherie.

Il n'est pas de petites choses. Un détail de toilette peut faire l'objet d'un acte solennel, « *An medico barba* ? ». « La science ne se mesure pas à la barbe et ce n'est pas par le menton qu'on est habile » (2). Qu'en savez-vous Lisette ?

La Faculté tente d'aborder des questions sérieuses. Le problème de la génération suscite le vif intérêt de nos aïeux. Est-elle un secret de la nature ? « *An generatio naturæ arcanum* ? » Cette thèse s'efforce, en vain, d'éclaircir le mystère.

Une autre a pour sujet : « *An detur imaginationis maternæ in fœtum actio* ? » L'auteur réfute l'opinion commune : il ne croit pas que l'imagination de la mère puisse produire aucun effet sur le fœtus. Son meilleur argument mérite d'être cité. Le bachelier rapporte que Jacques Ier, roi d'Angleterre, frémissait à la vue d'une épée. Une erreur populaire,

(1) Molière. – *Le médecin malgré lui*, scène VI, acte III.

(2) Molière. – *L'amour médecin*, scène V, acte III.

ajoute le candidat attribuait sa pusillanimité à la frayeur de sa mère qui, enceinte de lui, vit son amant assassiné à ses pieds. Alors pourquoi, dit l'argumentateur la marque d'une épée ne s'est-elle pas empreinte sur le corps du roi ?

En 1757. la thèse suivante est soutenue : « *An partus naturalis incerto circumscribatur termino* ? Pour conclure, l'auteur cite les anciens, en conséquence il signale des accouchements survenus depuis huit jusqn'à vingt-trois mois !... « Gellius assure qu'à Rome une femme d'une vertu intacte et de mœurs irréprochables, étant accouchée l'onzième mois après la mort de son mari, l'empereur Adrien, de l'avis des philosophes et des médecins, accorda la légimité à son enfant ».

Le bachelier ne dit pas si les doctes personnages pour convaincre l'empereur, firent valoir la possibilité de la vie latente des germes fécondants.

Les licenciandes à l'exemple de leurs maîtres, dissertent beaucoup sur la science obstétricale, mais en ignorent la pratique. Sous le règne de Louis XIV et la minorité de Louis XV, « la validité du baptême conféré par injection » aux fœtus en souffrance et « la conduite d'Adam et d'Eve à l'égard de leurs premiers enfants » soulèvent autant de controverses oiseuses que la symphyséotomie, à partir de 1777, déchaîne de passion scientifique.

Roussel de Vauzesme, *baccalaureus emeritus*, *theseos autor*, soutient, en France, la première question (« *An sectio symphyseos ossium pubis admit-*

tenda ? ») qui combatte en faveur de la légitimité de l'accouchement prématuré. A thèse analogue, traitée par de LASSERVOLLE, le doyen dans la crainte d'encourager les avortements, refuse la permission d'imprimer, et la Faculté dans sa séance du 22 juin 1778 confirme cette improbation. La vieille Faculté a beau s'honorer d'avoir SIGAULT pour élève, même en l'art obstétrical, le progrès ne vient pas d'elle. Il n'est pas loin, le temps où ASTRUC écrit dans son traité de l' « Art d'accoucher réduit à ses principes » : « J'annonce dès le frontispice de cet ouvrage, que je n'ai jamais accouché. » Qu'importe! tous les docteurs-régents sont dans son cas ; n'en réclament-ils pas moins la prépondérance en obstétrique comme en vénéréologie et en chirurgie ?

De la maladie vénérienne « *lues venerea* », ils s'en sont beaucoup occupés. Témoin les nombreuses thèses sur la syphilis. En 1717, la quodlibétaire « *An morbus antiquus syphilis ?* » Pour conclure affirmativement, l'auteur s'en réfère aux écritures sacrées.

La pastillaire de l'abbé MARTEAU a pour titre : « *Utrum in curanda lue venereâ : diaphoresis ? salivatio ?* » — Ce docteur fait acte de régence la même année en présidant la dissertation de CHESNEAU : « *An in curandâ lue venereâ suffumigia rite adhibita remedium optimum ?* » Charles DIONIS, en 1738, soutient une quodlibétaire et son acte de doctorat sur le traitement de la syphilis : « *An luis venerœ curationi per frictum potius quam per suffitum faveant*

medicæ observationes. » — « *An syphilidis curatio : suffumigatione ? frictione ?* » Enfin le 19 novembre 1749, Dionis préside cette quodlibétaire : « *An incerta luis venereæ curatio, absente medico ?* »

Ces questions sont suscitées par les essais de Pierre Lalouette, docteur régent de la Faculté de Paris, qui expérimente un procédé de fumigation destiné à faire échec à la méthode Charbonnière où les vapeurs mercurielles asphyxient le patient. Mais ces discussions ont un autre puissant intérêt : celui d'évoquer le souvenir d'un épisode de la lutte terrible contre les chirurgiens ; ceux-ci ne revendiquent-ils pas le droit de panser les blessures de Vénus ?

Bien des fois, les thèses sont l'écho des rudes guerres livrées par la Faculté contre ses ennemis. Quelques titres édifient à ce sujet :

Expeditne medicum propriâ manu chirurgiam exercere ?
An chirurgia pars Medicinæ certior ?
An chirurgus in arte suâ medico certior ?
Est-ne chirurgus medico certior ?

Ces trois dernières medico-chirurgales, toutes de 1736, font la même réponse négative. « Un chirurgien qui sait vivre respecte sans cesse les médecins ; un médecin qui sait penser considère toujours les chirurgiens. » (1)

Quel que soit son désir d'exercer sa suprématie sur les serviteurs de St-Côme, la Faculté à en juger par ses bacheliers professe un certain dédain

(1) Baron. – Collection des thèses in-4°, pièce 21.

pour l'anatomie. Sur cette science rejaillit le mépris des médecins pour les chirurgiens ; de plus à cette époque, elle demande une étude aride, faite à travers Galien, sans le secours de la dissection par suite de la pénurie des cadavres. Aussi les candidats à la licence ne se soucient guère d'étaler des connaissances anatomiques dans leurs thèses. En 1778, Fourcroy, affranchi de ces considérations mesquines, dans sa question « *De nova laringotomiæ methodo* », décrit en chirurgien et en anatomiste.

A en croire les anciennes dissertations, la botanique n'est pas non plus très goûtée. L'extension du jardin du roi, la renommée de ses professeurs jettent un discrédit sur l'enseignement de la Faculté, et, cet amoindrissement rend exceptionnelles les compositions sur cette partie du programme médical. Cependant en 1736, les bacheliers écrivent sur le *gin-seng* et le *pen-sau-kan-mou-li-tchi-sin !*

Quant à la chimie, elle est encore plus en défaveur, confondue avec l'alchimie, la magie, l'astrologie. Les thèses ne doivent pas contenir de discussions chimiques. Comment s'étonner de la guerre faite à l'antimoine, condamnable pour son origine et l'appui que lui prête l'Ecole de Montpellier, la vieille rivale qui dispute à l'Ecole de Paris le privilège dont elle est si fière et si jalouse, le droit d'exercer la médecine *urbi et orbi.*

Par deux fois, la Faculté triomphe en 1566 et en

1615, les arrêts du Parlement confirment la condamnation de l'antimoine. Il est défendu d'en parler, les bacheliers se taisent ; mais beaucoup de docteurs l'administrent à leurs clients. « Maudit antimoine ! Plomb détestable ! pomme de discorde ! mur de division ! Tu as causé d'étranges désordres parmi nous ! Tu as déchiré notre escole en partis qui avait toujours esté auparavant fort unie ! » Cet état de choses ne peut durer. En 1665, à la requête de Jacques THÉVART, le Parlement intervient à nouveau et prononce l'existence légale de l'antimoine. Le décret du 10 avril 1666 est transcrit dans les registres de l'Ecole en marge de celui de 1566. Il permet « à tous docteurs médecins, de se servir du vin émétique pour les cures des maladies d'en escrire et disputer. » Les questions médicales se font alors l'écho de la lutte homérique soutenue contre le « petit roi des métaux. » Déjà dès 1658 un docteur régent vitupère contre cette honteuse adoption qui avilit les plus hauts degrès de la Faculté : « Il ne faut plus grimper à ce mont avec tant de peine et d'ahan, pour jouir de la belle Andromède. Elle n'habite plus en des rochers de difficile accès. Il ne faut plus se donner tant de peine pour parvenir au bonnet doctoral et aux honneurs qui l'accompagnent. Tout cela ne s'obtient plus maintenant au prix du travail et de la sueur. Il ne faut que choisir un Patron dans

la Compagnie qui favorise le parti de l'antimoine. » (1)

Dix ans plus tard, le 22 mars 1668, l'heure de la revanche semble sonnée. Claude GERMAIN va présider cette thèse : « *Potuitne hactenus ulla præparatione antimonium emendari ?* »

Le bachelier Gabriel DACQUET conclut par la négative et accable l'ennemi de dures invectives. Mais MAUVILLAIN, alors doyen et ancien élève de Montpellier, refuse d'approuver cette question. Le Parlement tranche encore le différent, il donne raison au doyen, « *Caput Facultatis, vindex disciplinæ et custos legum* ». La dissertation est remplacée par cette autre : « *Tollitne preparatio antimonii venenum?* » Le candidat répond non. Le procès de l'antimoine est gagné à la Faculté et à la cour. En 1658 n'a-t-il pas guéri Louis XIV ? « Ce qui a sauvé le roi, proteste GUI PATIN, a été son innocence, son âge fort et robuste, neuf bonnes saignées et les prières de gens de bien comme nous. »

En 1672, triomphe complet des antimonieurs. HARDOUIN DE SAINT-JACQUES fait soutenir le sujet suivant : « *An morbis oppugnandis et expungandis stibium* ». Pierre OZON exalte les vertus de l'antimoine, mais pour ménager les esprits retardataires et ne pas s'affranchir de l'Autorité, le candidat in-

(1) Lettre d'un médecin de Paris à M. G., médecin de la même Faculté, sur la promotion de M. Michel Deny au premier lieu de la licence. (1658, Bibliot. nat. Te 221.)

jurie les chimistes et célèbre en Hippocrate le premier médecin ayant connu les effets bienfaisants du métalloïde.

Peu d'années après, en 1683, la Compagnie des docteurs-régents tolère une thèse sur la nécessité, pour un médecin, de connaître la chimie. Cependant un siècle plus tard, lorsque FOURCROY s'avise de discourir sur l'usage et l'abus de la chimie en médecine (« *De usu et abusu chemiæ in medendo* ») la Faculté nomme immédiatement une commission pour examiner le contenu de la question. Le rapport (1), signé DESCEMET, PHILIP et BACHER, rejette la dissertation, « non seulement parce qu'elle ne renferme rien d'utile aux progrès de l'art, mais encore parce qu'elle pêche contre la saine doctrine », et surtout, peut-on ajouter, parce qu'elle cite BUCQUET, affilié à la Société Royale, et NAVIER, d'opinion contraire à MAJAULT, docteur-régent et chimiste.

Les anciennes thèses peuvent initier à toutes la thérapeutique d'alors. Elles apprennent l'accueil favorable fait au mercure malgré les dangers que son emploi comporte, la confiance enthousiaste en l'or, médicament sûr contre la lèpre et capable de conférer l'immortalité à l'homme qui s'en nourrit. VALLOT, médecin de Louis XIV, en ordonne au roi, sous forme de tablettes, l'année des amours du glorieux monarque avec Olympe Mancini (1655).

(1) *Commentaires...* (1777-1786) loc. cit., p. 457.

A travers les questions médicales, on reconstitue toute cette thérapeutique si cocasse et si compliquée du XVII^e siècle.

Outre leur blason ordinaire, les apothicaires possèdent des armoiries particulières : « Un palmier entortillé d'une vipère et planté dans une terre environnée de montagnes et de rochers. Avec cette devise : *Versantur his tribus*, pour marquer à ce qu'il semble qu'ils tirent et composent leurs remèdes également des minéraux, des végétaux et des animaux. Marquez par ces trois symboles » (1). Une médication bizarre, tirée du règne animal, est très en honneur au XVII^e siècle. A côté se placent les premiers essais opothérapiques dont quelques thèses nous conservent le souvenir.

Parmi les médicaments empruntés aux végétaux, l'opium est celui dont les observations parlent le plus.

An dysenteriæ opium?

An melancholicis : equitatio ? opium ?

Il semble avoir joué, à ce moment, le rôle de véritable panacée.

Le sucre, propriété exclusive des apothicaires, utilisé dès le XIII^e siècle pour la préparation des médicaments, fait aussi l'objet de quelques questions. En 1773, il inspire encore la cardinale : « *An saccharum alimentum* ? »

(1) Savary. – Dictionnaire du Commerce, t. I, p. 1878.

Sous prétexte d'examiner le contenu des thèses, il ne convient point de passer en revue toute la pharmaceutique de l'époque. Les notions permettant cette reconstitution sont éparpillées dans toutes les disputes. Le bachelier discute seulement l'opportunité d'un remède dans telle ou telle maladie, et, sans souci d'observations précises, conclut de la nature de celle-ci à l'efficacité de celui-là. Autant la pharmacie chimique rencontre de préjugés à vaincre, autant la pharmacie galénique règne vite en maîtresse. Décoctions, infusions, macérations, mélanges de substances diverses incorporées au vin ou au miel sont largement prescrits. Mais contre l'abondance et la variété des remèdes, filles de l'ignorance, une voix autoritaire et intransigeante s'élève aux actes solennels de la Faculté, celle de Gui Patin : « Pour mes chers ennemis les apothicaires, ils se sont plaints, écrit-il, de ma dernière thèse à notre Faculté, laquelle s'est moquée d'eux ; ils en ont appelé au Parlement, où leur avocat ayant été ouï, je répondis moi-même sur le champ, et ayant discouru une heure entière avec une très grande et très favorable audience, les pauvres diables furent condamnés, sifflés, moqués et bafoués par toute la cour et par six mille personnes qui étaient ravies de les avoir vus réfutés et rabattus comme j'avais fait. Je parlai contre leur bézoard, leur confection d'alkermès, leur thériaque et leurs

parties (1) ; je leur fis voir que *organa pharmaciæ erant organa fallaciæ.* » (2) Pour cet intraitable réactionnaire, la thérapeutique se résume en quelques simples, casse, séné, sirop de roses pâles et de fleurs de pêcher, les purgatifs et la saignée.

Purgation ! que de fois ce mot retentit aux « écoles inférieures.

« *Est-ne dysenteriæ purgatio conveniens ?* »

« *Est-ne purgatio necessaria menstruis in ordinate fluentibus ?* »

« *An pleuritidis initio purgatio ?* » Cette thèse du 16 décembre 1655 sème la discorde parmi les disciples d'Esculape. François Landrieu, docteur président, affirme qu'il faut purger au commencement de la pleurésie ; Pierre Lecomte, censeur, invoquant les principes d'Hippocrate et de Galien, proteste énergiquement. On s'en refère au Parlement. L'auguste Cour condamne Landrieu ; mais celui-ci ne se tient pas pour battu. Il veut être entendu par ses collègues; il appuie ses arguments sur des guérisons redevables à sa méthode. La Faculté se divise en deux

(1) Parties, c'est-à-dire notes à payer. Ce terme est, en effet, employé avec ce sens, dans « le Malade imaginaire » : « Ce qui me plaît dans M. Fleurant, mon apothicaire, c'est que ses *parties* sont toujours fort civiles. « Les entrailles de Monsieur, trente sols. » Oui ; mais Monsieur Fleurant, ce n'est pas tout que d'être civil ; il faut être aussi raisonnable et ne pas écorcher les malades. Trente sols un lavement... » (acte I, scène I.)

(2) Gui Patin, lettre du 6 octobre 1671.

camps ; et le lieutenant criminel est appelé à intervenir. Déclinant toute compétence, cet homme de bon sens envoie une seconde fois l'affaire devant le Parlement. La Haute Cour reconnaît que la théorie de LANDRIEU n'est pas incompatible avec la doctrine des Anciens. Voilà comme quoi, grâce à ce solennel arrêt, le bachelier Nicolas MORIN soutint sa thèse avec la conclusion qui lui plut.

Quant à la saignée, elle est si en honneur que tout candidat, au cours de sa scolarité doit, semble-t-il, avoir défendu une thèse ou résolu un résumpte en sa faveur. Les questions qui en traitent sont innombrables ? Le sang, dans le corps humain, est comme l'eau dans une bonne fontaine : plus on en tire et plus il s'en trouve. « Aussi saigne-t-on à tout âge, l'enfant à la mammelle et le vieillard épuisé, on saigne l'individu bien portant pour prévenir la maladie, on saigne dans toutes les affections, car la saignée,

Longiorem vitam
Sanitatem ministrat ;
Sanguinem alienum ejicit,
Proprium sanguinem nutrit,
Tristitiam aufert,
Memoriam præbet,
Vesicam purgat,
Cerebrum temperat,
Stimulum libidinis fugat,
Auditum aperit,
Lacrymas stringit,

Stomachum purgat,
Digestionem invitat,
Leniorem producit vocem,
Visum acuit,
Ventrem coercet,
Somnum minuit,
Anxietatem tollit,
Ingenium acuit,
Medullas calefacit.

Avec les purgatife et la saignée, les clystères, les suppositoires, les ventouses, les vomitifs, sont fréquemment conseillés. Les vésicatoires et les cautères sont fort appréciés. Les dissertations des bacheliers font valoir l'emploi des cautères à titre préventif des maladies contagieuses. Dans la peste, par exemple, « ils attirent au dehors les humeurs qui offensent les parties internes. »

Il est une autre médication très discutée à la Faculté, c'est le traitement thermal ; Gui Patin, écrivant à Falconnet, exprime une opinion alors assez courante : « Pour ce qui est des eaux minérales, je vous dirai que je n'y crois guère, et n'y ai jamais cru davantage ; maître Nicolas Piètre m'en a détrompé il y a quarante ans. Fallope les appelle un remède empirique. Elles font bien plus de cocus qu'elles ne guérissent de malades. Elles sont plus célèbres que salubres. Je m'en tiens à l'expérience journalière comme aussi à l'autorité d'Hippocrate, d'Aristote, de Galien, qui les ont assez improuvées. » (1)

(1) Lettre du 30 juin 1665.

Déjà, le 17 novembre 1633, Jean Piètre conclut négativement dans cette dispute : « *An visceribus nutritiis astuantibus metallicarum aquarum potus salubris ?* » Quelques mois plus tard, Pierre Yvelin, sous la présidence de Jean Degorris, tente de reprendre ce sujet pour le traiter différemment. Le roi enjoint au doyen de suspendre cette question : « Le Roy en son Conseil a faict défense ausdits de Gorris, Yvelin et tous autres docteurs et bacheliers de la dite Faculté, de soustenir ny faire soustenir aucunes thèses, disputes, ny faire disputer directement ou indirectement du fait des dites eaux minérales, vertu et qualité d'icelles jusques à ce qu'autrement par sa Majesté en ait esté ordonné. » (extrait des Registres du Conseil privé du Roy.) Le 23 février 1634, François Le Vignon dédie à Louis Le Juste sa quodlibétaire : « *An calidis naturis qualiumcumque aquarum metallicarum aquarum potus insalubris ?* La réponse est négative.

La thèse de Pierre Cressé en 1657 : « *An Forgensium aquarum vices supplere possunt Passaniæ?* » semble suscitée par une circonstance médicale. Louis XIV sonmis à l'usage des eaux de Forges n'en tire aucun profit. Or, Sa Majesté depuis le mois de mai 1655, est atteinte de l'aveu même de Vallot, son premier médecin, « d'un mal étrange... le plus étrange du monde », vraisemblablement d'une blennorrhagie contractée avec la Beauvais, première femme de chambre de la reine-mère.

Anne d'Autriche, elle aussi, eut recours à ces eaux merveilleuses de Forges si efficaces contre la stérilité que les femmes du pays redoutent d'en boire ; néamoins, pour la Reine, le résultat est tardif, la cure se laisse attendre six ans. Enfin nait le Roi-Soleil.

Maintes questions se préoccupent des effets salutaires du traitement thermal dans les affections gynécologiques :

« *An aquæ minerales mulieres fœcundat ?*

Nocetne fœcunditati aquarum metallicarum potus ? »

« *An fluori albo aquæ matallicæ ?.* »

Les dissertations sur les eaux minérales sont fréquentes, citons encore :

Celle de François Foucault, « *An in asthmate aquæ Borbonienses Arcimbaldiæ præstant Vichiensibus ?* » (1684) ; celle, en 1765, d'Edme-Claude Bourru, futur bibliothécaire de la Faculté de Médecine : « *Num chronicis aquæ minerales vulgo de Merlange ?* » « Nous croyons devoir, dit-il, conseiller les eaux de Merlange à ceux qui, ayant passé leurs beaux jours dans les plaisirs de toute espèce, se trouvent pris sur le déclin de leur vie d'une maladie d'autant plus cruelle qu'elle est presque incurable. On voit bien que nous entendons parler ici de la goutte ; et la seule crainte que nous ayons à ce sujet, c'est qu'un palais arrosé depuis longtemps des meilleurs vins, ne puisse s'accoutumer à une

eau minérale. » A cette réflexion, tous les docteurs-régents doivent opiner du bonnet, eux qui font défendre, par l'affirmative, ces questions :

An vini quam aquæ potus salubrior ?

Est-ne vinum alimentorum optimum ?

An vinum hispanicum senibus ?

Puis ce sont des dissertations pour faire valoir les vins légers du terroir parisien, pour disputer la valeur des vins de Champagne et de Bourgogne. La rivalité entre ces deux crus va croître et les thèses se font l'écho de la querelle. La premiére qui glorifie le vin de Reims est soutenue à Paris. Elle en vante « la couleur de rubis et l'odeur plus suave que celle des parfums d'Arabie. Prenez-en le soir, et le lendemain vous pourrez, frais et dispos, aller à vos affaires. »

La préoccupation du bien-vivre se reflète de temps à autre dans les questions médicales. Sous couleur d'hygiène on délibère de l'ordre des services : « Faut-il servir la laitue en premier, les pommes en second ? »

— « Est-il bon de manger des noix après le poisson, du fromage après la viande ? »

On s'inquiète aussi de louer la salubrité et les charmes de la région parisienne :

« *An pars Lutetiæ australis septentrionali, occidentalis orientali salubrior ?* »

« *An aër Parisinus salubris ?* »

« *An urbs regia Versaliarum salubris ?* »

« *An Versaliarum salutaris aër ?* »

« *An clivi Meudonici situs, ut amœnus, sic salubris ?* »

Au XVII^e siècle, s'introduit en France l'usage du chocolat, du thé et du café. La Faculté s'intéresse à ces nouveaux produits exotiques et ses bacheliers vont engager des débats.

Importé en Espagne par Fernand Cortez en 1528, le chocolat pénètre en France à titre de médicament. Le frère aîné de Richelieu, Alphonse-Louis du Plessis, archevêque de Lyon, est, dit-on, le premier personnage à en prendre. L'école de médecine est favorable à ce remède. Le candidat Charles Brisset soutient en 1661 que son usage est salutaire : « *An salubris usus chocolatæ* ? » Madame de Sévigné a beau écrire à sa fille . « La marquise de Goëtlogon prit tant de chocolat, étant grosse l'année passée, qu'elle accoucha d'un petit garçon noir comme le diable, qui mourut. » (1). La Faculté ne se laisse pas impressionner par l'opinion des gens du monde et en 1684 le bachelier Fr. Foucault fait un éloge enthousiaste du chocolat.

A en croire Gui Patin, le thé ne reçoit pas un aussi chaud accueil. Il écrit le 22 mars 1648 : « Un de nos docteurs, qui est bien plus glorieux qu'habile homme, nommé Morrisset, voulant favoriser l'impertinente nouveauté du siècle et tâchant par là de se donner quelque crédit, a fait ici répandre

(1) Lettre du 25 octobre 1671.

une thèse du thé. Tout le monde l'a improuvée ; il y a eu quelques-uns de nos docteurs qui l'ont brûlée, et reproches ont été faits au doyen de l'avoir approuvée. Vous la verrez et rirez. » La thèse incriminée par Gui Patin a pour titre : « *An the Chinensium menti confert ?* » Elle est présidée par Philibert Morisset, élu doyen en 1660, et défendue par Jean Armand de Mauvillain, le futur doyen de 1666.

De grands personnages s'éprennent de cet agréable breuvage. Mazazin l'emploie pour se garantir de la goutte. Le chancelier Séguier accepte la dédicace de la dessertation de Pierre Cressé : « *An arthritidi the Sinensium ?* » Accompagné de plusieurs membres du Parlement, le Chancelier se rend à la dispute. Il « n'en a bougé depuis huit heures du matin jusqu'à midi sonné et a été dit durant ce temps-là », rapporte Gui Patin.

En 1712 le bachelier J. B. Silva dans sa thèse : « *An senibus the ?* » recommande l'usage de cette boisson aux vieillards ; désormais le thé est fort bien considéré par les docteurs-régents.

Quant au café, il est en but aux plus odieuses accusations. Il basane le teint, enflamme le foie et la rate, donne des indigestions, brûle l'estomac, provoque la stérilité chez la femme, mais surtout il cause l'impuissance chez l'homme. Il est vrai que le dévot Philippe Hecquet, le doyen théologien, l'en bénit : « Fasse le ciel que cette observation se confirme !... Il modereroit la passion, il la régleroit sans la détruire et la soumettrait sans l'éteindre. Il

en resteroit donc assez dans les deux sexes pour ne pas se haïr. » A la Faculté les avis se partagent. Une thèse de 1697 préconise le café au lait : « *An potus caffé cum lacte salubrior* ? » Une autre de 1715 vient jeter l'épouvante parmi ses adeptes : « *An a frequentiori potu caffé vita brevior ?* » Quelques mois plus tard une dissertation redonne confiance aux buveurs de café : « *Litteratis-ne salubris caffé usus ?* » Reprenant ce sujet, en avril 1741 Joseph de Jussieu trouve agréable de démontrer que ce délicieux breuvage favorise les travaux de l'esprit. Déjà en 1718, un bachelier s'est élevé contre la mauvaise réputation qu'on lui fait de prédisposer à l'apoplexie : « *An a potu caffé frequentior apoplexia ?* »

En 1760, une thèse célèbre de l'Université d'Upsal nous apprend que « le café a su se concilier la faveur du beau sexe » car « les amateurs de café sont aussi distingués que les amateurs de tabac le sont peu. » A Paris, ce n'est pas au nom de l'élégance mais pour des raisons plus graves que les bacheliers s'élèvent contre l'usage du tabac.

« *An ex tabaco calvities ?* »

« *An ex tabaci usu frequenti vitæ summa brevior ?* »

Cependant dès 1690 quelques fumeurs protestent dans leurs thèses : « *Nocetne cerebro tabaci usus* ? (nég.)

Le quinquina n'est pas accueilli sans méfiance.

Toutefois le 31 janvier 1658, sous la présidence de B. Dieuxivoye, Louis Gallais soutient affirmativement une thèse intitulée : « *An febri quartanæ Peruvianus cortex ?* » Néanmoins l'écorce du Pérou, comme l'antimoine, ne doit son triomphe complet qu'à la guérison de Louis XIV, atteint de fièvres intermittentes. Même en thérapeutique, le glorieux monarque assure la victoire.

La vieille Faculté si ennemie du progrès surtout lorsqu'il ne vient pas d'elle, ne peut accepter, au XVIII^e^ siècle le procédé nouveau de l'inoculation. En 1721, Lady Montagu, à son retour de Constantinople importe cette pratique en Angleterre ; dès 1723, un bachelier parisien, dans sa thèse, « *An variolas inoculare nefas* » ? condamne cet essai thérapeutique avant même d'en connaître les résultats.

Toutes les questions de l'ancienne école sont marquées au coin de son exclusivisme, de son orgueil, de son esprit de routine. Quitter les dissertations thérapeutiques pour aborder les sujets de physiologie, c'est apporter d'autres preuves de cet entêtement insensé, de ces vues bornées et mesquines.

« La meilleure et la plus saine partie de la Faculté » va s'élever avec fougue contre les théories de Harvey et de Pecquet qui osent aller à l'encontre de la doctrine des anciens. « Aristote a tout observé et personne ne doit survenir après lui ! » Oser déposséder le foie de son rôle, tandis qu'Hip-

pocrate le considère comme l'origine des veines, c'est déchaîner les mordants sarcasmes des Riolan, des Primerose, des Gui Patin. Riolan mort, les détracteurs de la circulation harvéienne protestent encore. En 1670, Gui Patin préside cette thèse : » *An sanguis per omnes corporis venas et arterias jugiter circumfertur* ? » (nég.)

Deux ans après, Fr. Bazin accable Harvey de plaisanteries ironiques « *Jocose fabulatus est Harveius, toto divisus orbe Britannus* ». Pour défendre sa question : « *Est-ne sanguinis motus circularis impossibilis* ? », l'auteur fait valoir d'admirables arguments : 1° le mouvement circulaire des astres, le sang, corps composé ne peut accomplir une révolution aussi parfaite ; 2° la saignée dont l'utilité est incontestable et qui ne serait plus efficace si la perte subie était aussitôt remplacée.

Quant aux expériences, elles n'ont aucune valeur aux yeux de Bazin, elles sont des interprétations fausses de la nature contrariée.

Quelques médecins doutent encore en 1756 et présentent des objections à la circulation harvéienne. Robert, docteur-régent, fait soutenir « *An ad motum sanguinis in minimis vasculis plus faciat attractio quam pulsum à tergo ?* » L'auteur cherche à établir que la circulation, dans les petits vaisseaux, se fait par l'affinité qu'ont entre elles les molécules sanguines et non par l'impulsion du cœur. Cependant la doctrine nouvelle commence à grouper de fervents adeptes. Antérieurement à ces thè-

ses, celle de FAGON (1663) : « *An a sanguine impulsum cor salit ?* » P. MATTOT (1665) : « *An motus cordis a fermentatione ?* », défendent la doctrine d'HARVEY. De plus la dernière réfute la théorie de DESCARTES sur la passivité des mouvements cardiaques, en s'appuyant sur l'expérience du cœur qui continue à battre après son extraction d'un animal vivant.

En dépit de quelques entêtements absurdes, le système d'HARVEY emporte la victoire : à la Faculté par les thèses, à la Cour par l'institution de Louis XIV fondant une chaire spéciale d'anatomie (1673) en vue des découvertes, à la ville par les boutades des poètes qui couvrent de ridicule les défenseurs d'une cause surannée (1).

Ce n'est pas seulement sur les mouvements du

(1) « Molière traduisit au tribunal du ridicule les derniers champions d'une cause surannée, en mettant cette phrase dans la bouche de Diafoirus faisant l'éloge de son fils : « Sur toutes choses, ce qui me plaît en lui, et en quoi il suit mon exemple, c'est qu'il s'attache aveuglément aux opinions de nos anciens et que jamais il n'a voulu comprendre ni écouter les raisons et les expériences des prétendues découvertes de notre siècle, touchant la circulation du sang et autres opinions de même farine. » Cette phrase célèbre a un digne pendant : C'est « l'arrêt burlesque » de Boileau. Cette pièce est de la même époque, du même esprit et a les mêmes origines que « le Malade imaginaire »..... Ses considérants sont charmants : Attendu « qu'une inconnue nommée la Raison » entre autres méfaits, « par une procédure nulle de toute nullité, aurait attribué au dit cœur la charge de recevoir le chyle, appartenant ci-devant au foie ; comme aussi de faire voiturer le sang par tout le corps, avec plein pouvoir audit sang d'y vaguer, errer et circuler impunément par les veines et artères, n'ayant autre droit ni titre pour faire les dites vexations que la seule expérience dont le témoignage n'a jamais été reçu dans les dites Ecoles... La Cour... ordonne au chyle d'aller droit au foie sans plus passer par le cœur, et au foie de le recevoir. Fait défense au sang d'être plus vagabond, errer et circuler dans le corps, sous peine d'être entièrement livré et abandonné à la Faculté de Médecine... »

(M. RAYNAUD, loc. cit.)

cœur et du sang qu'on discute, mais sur ceux du cerveau, sur la nutrition du fœtus, sur la bile produite par le foie, la pituite sécrétée par la muqueuse nasale, l'atrabile tumeur fabriquée par la rate et que seul GALIEN a vu.

Certaines questions de physiologie, à la fin du XVIII[e] siècle, tendent à exposer des recherches personnelles. En 1778 BERTHOLLET parle « *De lacte animalium medicamentoso* » ; il consigne dans sa thèse les expériences qu'il a faites sur la chèvre, entre autres, il rapporte les effets des frictions mercurielles sur cet animal en état de lactation.

Néanmoins les sujets sérieux sont rares, ceux bizarres et frivoles sont préférés de nos aïeux ; aussi beaucoup de candidats reprennent-ils les égrillardes questions des siècles antérieurs et en reproduisent une fidèle copie.

Le bachelier ne se soucie guère d'apporter des observations inédites et des considérations nouvelles, il ne cherche l'originalité de la dissertation que dans celle du titre.

D'ailleurs la Faculté se complaît dans les entités métaphysiques nuageuses, les raisonnements à perte de vue qui, croit-elle, masquent l'ignorance ; et, pour reposer l'esprit de la méthode scolastique, elle tolère les propos les plus licencieux à peine voilés.

Invoquant les Anciens au lieu de consulter la Nature, se couvrant des superstitions répandues au lieu d'avouer l'inanité de leur science rudimentaire,

les candidats tiennent des propos confus et absurdes au lieu de relater des faits cliniques simples et vrais.

Quelques titres édifient :

1621 : *An pestis à Cœlo ?*

1630. — *An pueris macies à fascino ?*

1643. — *An curandis morbis amuleta ?*

1699. — *An cometa morborum præsuntio ?*

Alors qu'au commencement du XVII^e^ siècle, la peste ravage Paris, la Faculté n'hésite pas à attribuer la naissance du fléau à la conjonction fâcheuse de Mars et de Jupiter.

Toutes les thèses et les nombreux résumptes, défendus dans l'intervalle des actes solennels, préparent le licenciande à un beau déploiement d'éloquence et de subtilités, s'il a l'honneur d'être interrogé par M. le Chancelier. Proposées aux premiers licenciés seulement, ces « questions ingénieuses » à allure mi-littéraire, mi-religieuse sont recueillies dans le catalogue de Baron.

Voici quelques titres :

1586. — *An per incantationes fiat curatio ?* (La guérison peut-elle être obtenue par les incantations ?)

1658. — *An quartanæ curandæ conveniat ebrietas ?* (L'ébriété convient-elle pour guérir la fièvre quarte ?)

1668. — *Utrum Tobiæ ex piscis felle curatio naturalis* ? (La guérison de Tobie par le fiel d'un poisson a-t-elle été naturelle ?)

1670. — *An qui mel et butirum comedit sciat reprobare malum et eligere bonum ?* (Celui qui mange

du miel et du beurre sait-il réprouver le mal et choisir le bien ?)

1690. — *Ex qua parte manaverit aqua quæ profluxit et mortui Christi latere, perforato lanceæ acuto mucrone* ? (D'où vient l'eau qui s'écoula du côté du Christ mort et percé de la pointe acérée d'une lance ?)

1762. — *An medicus eo felicior in praxi quo parcior in præscribendis remediis ?* (Le medecin est-il d'autant plus heureux en pratique qu'il prescrit moins de remèdes ?)

Quant aux vespéries, doctories et pastillaires, elles agitent des sujets aussi grotesques parfois que les autres thèses, avec autant d'emphase et de solennité. Jugeons-en par la correspondance de Gui Patin : « Aujourd'hui a été vespérisé en nos écoles un nouveau licencié, nommé Decaen, par M. A. Hubaut, mon proche voisin et immédiat successeur ; mon rang étoit d'y faire du latin, comme j'y en ai fait *pro laudabili scholæ consuetudine*, et la question était : *An vino madidis decoctum ceparum* ? de la soupe à l'oignon aux ivrognes que j'ai proposée au dit sieur Decaen, qui y a satisfait. » Voici quelques autres exemples :

An Venus virginibus : hystericis ? pallidis ?

An mulieres hystericæ, calculosæ : Parisiis frequentiores ?

An medico : timiditas ? audacia ?

An parva mulier : fœcundior ? Nutrix præstantior ?

An hypochondriaco affectui : musica ? equitatio ?

Au moment où la « Société royale » est constituée (1776), pour faire échec à sa rivale, la Faculté tente de soutenir sa réputation par ses thèses, de faire naître l'émulation parmi ses bacheliers en prescrivant à maintes reprises des rapports sur les meilleures questions. Dans l'un d'eux (1), le doyen Desessartz réfute, avec indignation et véhémence, les attaques des ennemis de l'Ecole : leurs dires agressifs décrient et couvrent de ridicule les dissertations, « restes barbares d'une vieille et stupide méthode d'enseigner qui, forçant l'esprit à des arguties minutieuses, énerve le génie et est plus propre à épaissir les ténèbres dont la vérité est enveloppée qu'à les dissiper. »

A toute impulsion venue du dehors, à toute tentative de rénovation par ceux affranchis d'elle, la Compagnie des Docteurs-Régents oppose une confiance orgueilleuse en ses dogmes et en ses institutions. Elle-même, lors de ses représentations contre la Société royale de Médecine, l'écrit au roi : « La Faculté est trop irrévocablement attachée à sa forme, à ses usages, elle n'y renoncera pas, elle n'en est pas même maîtresse. »

(Desessartz — *Rapport sur les thèses soutenues par MM. les Bacheliers.* 1778. B. F. M. 90.957, t. 32.)

CHAPITRE V

Formalités et Cérémonial des Thèses

La vie scientifique de l'Ecole se concentre dans les solennités littéraires de soutenances de thèses. Vie peu intense, amollie par les dissertations oiseuses, étouffée par le fanatisme, les rivalités mesquines, l'esprit d'opposition à toute idée neuve, à toute découverte nouvelle.

Peu importe d'ailleurs le sujet traité : le triomphe est un succès oratoire, dû aux ripostes vives, aux périodes brillantes, aux citations heureuses. Aussi quelle émotion d'entrer en lice, mais quel honneur d'être le champion victorieux d'un grand tournoi intellectuel !

Dès sa première année de licence, le bachelier essaie ses forces. Il défend une question de physiologie. Ce n'est pas de but en blanc qu'il descend dans l'arène. Après sa réception au baccalauréat,

l'étudiant avant de soutenir sa première quodlibétaire doit résoudre quatre à cinq « résumptes » ; qualifiées encore d' « arguments muets », ces discussions préparatoires ont lieu entre les candidats.

D'après les derniers statuts (1) régissant l'ancienne Faculté, il est facile de voir l'importance accordée aux disputes. Pendant toute la période scolaire, pas une semaine sans une thèse :

Art. 15. — « Depuis la Saint-Martin jusqu'aux Cendres, chaque bachelier soutiandra publiquement (chaque semaine, s'il est possible) une thèse quodlibétaire dont le sujet sera pris dans la physiologie. »

Art. 17. — « Depuis les Cendres jusqu'à la fête des Saints-Pierre et Paul (29 juin), chaque bachelier soutiendra une thèse cardinale, dont le sujet sera pris dans l'hygiène. »

Voilà pour la première année de préparation à la licence ; et encore, l'article 19 accorde-t-il la facilité de présenter la cardinale ou la quodlibétaire du 13 septembre au 1er novembre.

Art. 20. — « La deuxième année du cours de médecine, depuis la St-Martin jusqu'aux Cendres, chaque bachelier soutiendra (chaque semaine s'il est possible) une thèse quodlibétaire dont le sujet sera pris dans la pathologie ou dans la thérapeutique.

Art. 21. — « Depuis les Cendres jusqu'aux vacan-

(1) Traduits par Corlien, ces *statuts* (1751) sont annexés d'une part à l'ouvrage de cet auteur. « L'ancienne faculté... » loc. cit. et d'autre part aux « Commentaires... (1777-1786) » loc. cit.

ces de l'Université, chaque bachelier soutiendra une thèse quodlibétaire médico-chirurgicale. »

D'après les usages et rites (1), les questions médicales doivent être défendues le jeudi. En consultant celles rassemblées par BERTRAND et BARON, on s'aperçoit que plusieurs font infraction à la régle. Même remarque quant à l'heure de la soutenance, néanmoins la plupart commence à six heures du matin suivant la prescription des statuts.

Cette heure matinale ne met pas en défaut la vigilance de nos aïeux.

Le 30 janvier 1687, par un froid excessif, Jean HAMON quitte, de nuit, sa retraite de Port-Royal-des-Champs pour venir présider la thèse de J. B. DODART : « *An in tantà multitudine medentium pauci medeci* ? » Thèse réimprimée plusieurs fois et qui contient les idées sublimes de la profession du Médecin. Victime de son dévouement à la Faculté, HAMON meurt d'une fluxion de poitrine contractée en se rendant aux Ecoles. C'est qu'en effet, les statuts sont formels « Quiconque aura manqué de présider à son tour une thèse quodlibétaire sera rayé de la liste des Docteurs-régents et privé de ses privilèges. » Les médecins du roi eux-mêmes n'en sont pas exempts. La détention et les maladies graves sont seules des causes légitimes d'absence.

De plus le président de l'acte doit y assister de-

(1) *Rites, usages et louables coutumes de la Faculté de Médecine de Paris. Rédigés d'après les décisions de la Compagnie, M. Hyacinthe-Théodore Baron, étant doyen.* V. « Commentaires... (1777-1786) » loc. cit. (introduction).

puis le début jusqu'à la fin. Dès le commencement de la séance, il indique, en quelques phrases, le sujet de la discussion.

Il n'a pas le droit de déplacer à son gré l'heure d'ouverture de la dispute. Il la règle, accorde la parole ; à lui incombe le rôle de modérateur, mais au doyen seul appartient de conserver intacte la discipline des Ecoles. C'est le doyen qui donne la permission d'imprimer ; un exemplaire lui est remis un mois avant la soutenance afin qu'il ait le temps de l'examiner.

Un seul candidat passe à la fois. L'âge des présidents, librement choisis, détermine l'ordre des thèses : le plus jeune accomplit le premier sa fonction.

Tous les bacheliers sont tenus d'être présents aux actes sous peine de payer une amende de trois sols ; ils y jouent un rôle, tour à tour ils font une analyse critique de la dissertation. De six à huit heures ils soutiennentdes « arguments muets ». Cela donne le temps d'arriver aux docteurs disputants. Au nombre de neuf ils ne sont pas contraints d'assister à toute la cérémonie : les trois plus jeunes doivent venir à huit heures, les trois suivants à neuf et les trois plus anciens à dix. Successivement ils argumentent contre le candidat sous forme de syllogismes.

Cette scène où Thomas Diafoirus, avec tout l'attirail des termes de logique, soutient ses droits à la main d'Angélique, cette scène nous fait revivre les

procédés d'argumentation des bacheliers du XVII^e^ siècle.

Le sujet même n'est pas trop déplacé à la Faculté ; les médecins ne se complaisent-ils pas, d'après Quesnay « à décrire galamment la chaussure des femmes qui vont à la chasse, à peindre les feux de l'amour et le danger qu'il y a à les éteindre par la raison... » ? (1).

Substituons en idée le nom d'un président à celui d'Angélique, et nous sommes transportés à l'Ecole au jour important d'un acte solennel.

Angélique. — Le mariage est une chaîne où l'on ne doit jamais soumettre un cœur par force ; et si Monsieur est honnête homme, il ne doit point vouloir accepter une personne qui serait à lui par contrainte.

Thomas Diafoirus. — « Nego consequentiam », mademoiselle ; et je puis être honnête homme, et vouloir bien vous accepter des mains de Monsieur votre père.

Angélique. — C'est un méchant moyen de se faire aimer de quelqu'un, que de lui faire violence.

Thomas Diafoirus. — Nous lisons des anciens, mademoiselle, que leur coutume était d'enlever par force, de la maison des pères, les filles qu'on menait marier, afin qu'il ne semblât pas que ce fût de

(1) Quesnay. – *Recherches sur l'origine et les progrès de la chirurgie en France.* (in-4°, 1744.)

leur propre consentement qu'elles convolaient dans les bras d'un homme.

ANGÉLIQUE. — Les anciens, monsieur, sont les anciens... Donnez-vous patience ; si vous m'aimez, monsieur, vous devez vouloir tout ce que je veux.

THOMAS DIAFOIRUS. — Oui, mademoiselle, jusqu'aux intérêts de mon amour, exclusivement.

ANGÉLIQUE. — Mais la grande marque d'amour, c'est d'être soumis aux volontés de celle qu'on aime.

THOMAS DIAFOIRUS. — Distingo, mademoiselle. Dans ce qui ne regarde point sa possession, concedo ; mais, dans ce qui la regarde, nego (1).

L'époque est loin où les thèses se passaient sans bruit au domicile du doyen ou de l'ancien de la Compagnie. Les « Ecoles Inférieures » remplacent cet exigu asile. Dans cette grande salle du rez-de-chaussée, décorée, pour la circonstance, de tapisseries et de tentures, docteurs et bacheliers se pressent. Ceux-ci « en costume décent et en chape », se placent sur les bancs suivant le rang de leur président, de telle sorte que le candidat à la prochaine thèse, soit le premier à proposer un résumpte et à répondre au quodlibet.

Les neuf argumentateurs, tous en chape, occupent la petite chaire. Les autres docteurs, libres d'intervenir ou non, doivent se présenter en robe

(1) *Malade imaginaire*, acte II. sc. VII.

longue à manches, avec la chausse écarlate, le rabat et le bonnet carré.

Le président, également en chape, domine l'assemblée.

Tel est le public médical. Souvent à ce milieu d'élite se mêlent des profanes : hauts personnages invités et leur suite, gens du monde que le pittoresque et l'actualité des débats attirent. La thèse de E. Fr. Geoffroy, — « l'homme a-t-il commencé par être ver ? », — pique la curiosité des dames et des dames du plus haut rang. La traduction française de la composition les initie d'une manière plus complète aux mystères dont elles ignorent la théorie.

Le brouhaha de la chaleureuse discussion couvre les conversations à mi-voix où chacun traite de ses affaires personnelles, et le feu de la dispute s'alimente à la buvette voisine. Corvisart, verre en main, émet son opinion. La question s'y prête : « *An inter edendum ostrea meri potus* ? » nég. (1787). Quittant la salle des libations, il s'avance la coupe pleine rase-bord d'excellent chablis, il l'avale d'un trait et s'écrie : « *Sic argumentabor contra conclusionem* ». Ce piquant à-propos comble de joie la docte assemblée. Quelques vieilles perruques protestent : la dignité du lieu est méconnue. Elle le fut sans doute bien d'autres fois ! La prévoyance de la Faculté en témoigne. Pour obtenir la modération et le calme dans les délibérations, elle décide, le samedi 24 août 1675, sous le décanat de Jean-Antoine Morand que tous ceux ayant troublé l'ordre de l'assemblée

seront punis, si le fait est évident, d'une amende de quinze livres, consacrée à l'achat d'ornements pour la chapelle.

Depuis huit heures jusqu'à onze, celui qui soutient la thèse répond aux objections des neuf docteurs désignés à cet effet. C'est le moment important pour le candidat, il va accroître sa réputation ou la flétrir. Jusque-là, s'il est « subtil ergotiste », qu'est-ce pour lui de désarçonner ses compagnons de Licence ? Maintenant, devant les docteurs, il doit étaler son érudition, sa belle latinité, avoir l'épigramme élégante et facile. On lui demande peu de médecine beaucoup de littérature.

Etienne Bachot, en 1648, emporte le second lieu grâce à son éloquence :

« Grand poète et grand médecin
Quel génie est égal au vôtre ?
Lorsque vous ne pouvez aller à votre fin
Par l'un de vos talens, vous y allez par l 'autre ».

L'argumentation finit à onze heure s, mais l'acte n'est pas terminé et, sous aucun prétexte, il n'appartient au président de l'abréger. Dans cette dernière heure qui précède la clôture, la discussion devient générale.

Le premier appariteur, vêtu de la robe longue à manches, appelle tour à tour, par leur nom, les docteurs disputants pour proposer les questions quodlibétaires : la première est donnée par le plus ancien d'entre eux qui, en général, choisit un sujet

serrant de près celui de la thèse, la deuxième est fixée par le président de la séance, puis les autres questions sont arrêtées par chacun des disputants d'après leur ordre d'ancienneté. En somme dans ces interrogations adressées à chaque bachelier les points essentiels de la dissertation sont souvent repris, mais ce n'est pas là une obligation. L'argumentateur peut demander ce qu'il lui plaît, d'où le nom de quodlibétaire (*quod libet*) donné à l'acte.

Avant d'entendre les réponses, la thèse qui sera prochainement soutenue est proclamée par le premier appariteur :

Die jovis... mensis... anni... disputabit in ordine suo (vel extra ordinem) de quodlibetaria questione honorandus magister noster... et erit quœstio talis, affirmativè (vel negativè) — conclusa :

An..... ?

De plus, chaque année, lors de la première quodlibétaire, après l'annonce précédente, l'appariteur récite la liste de tous les docteurs-régents avec leurs charges et dignités ; le doyen transcrit ces noms dans les Commentaires. A cette première soutenance, le premier bedeau donne encore lecture du décret du mardi 12 décembre 1673, qui interdit aux étudiants le port de l'épée à l'amphithéâtre d'anatomie et aux « Ecoles inférieures » et qui leur rappelle l'obligation de s'inscrire chez le doyen avant de prendre part aux exercices scolaires.

Pour terminer, les bacheliers répondent, de leur banc, et à tour de rôle, aux questions demandées.

A midi, le président lève la séance en ces termes : « *Audistis, Viri clarissimi, quomodo responderit vester baccalaureus, eum si placeat tempore et loco commendatum habeatis velim.* »

Alors les docteurs signent pour attester leur présence. L'urne est ouverte aux suffrages le jour même, ou seulement le samedi suivant après la messe. Pour être admise, la thèse doit recueillir les deux tiers des voix. N'ont le droit de prendre part au vote que les docteurs arrivés à temps pour entendre parler le candidat. Les bulletins distribués par le bedeau portent la double formule : *sufficiens — incapax* ; l'une des parties est glissée dans l'urne. Le doyen rend public le résultat. Le jugement est-il défavorable, l'Ecole statue sur la durée de l'ajournement. Le fait est d'ailleurs rare. A titre exceptionnel, rappelons la question refusée de Bouriat, intitulée : « *An à vasorum auctâ aut imminuta contractilitate omnus morbus* ? » aff. — Elle figure dans la collection de la Bibliothèque nationale. Soutenue, le mardi 10 décembre 1782, sous la présidence de Stéphane Pourfour du Petit, elle est la reproduction fidèle de celle de Gourlez de la Motte, argumentée et acceptée le 13 janvier 1752. La thèse, pour la vieille Faculté, ne vaut que par la manière de la défendre. Puis, dans cette affaire, la Compagnie des Docteurs-régents met son point d'honneur à se montrer sévère. Peut-elle accepter un candidat que vient de repousser la Faculté de Poitiers ? Bouriat a beau se parer du titre de docteur de Montpellier

(raison de plus peut-être !) le doyen de l'école poitevine rejette ses thèses « trop mal faites, écrit-il, pour les syndiquer ». (1)

Après la thèse de physiologie, chaque bachelier doit composer sa question d'hygiène ou cardinale. Dans l'intervalle, l'étudiant résout sept résumptes, exercices d'entraînement pour affronter, avec succès, un deuxième grand combat, où, de six heures du matin à midi, les adversaires l'accablent, sans trêve, d'attaques soudaines et imprévues.

Les assaillants du candidat sont ses condisciples ; ceux-ci lui proposent chacun deux arguments. Si le nombre des bacheliers est insuffisant, la Faculté désigne neuf docteurs pour y supléer, trois du premier rang et six du second.

Le président fut d'abord choisi parmi les jeunes, ensuite parmi ceux reçus depuis déjà deux ans.

A partir de 1585, la Faculté de médecine statua que cet honneur ne serait désormais attribué qu'après six ans de première présidence, hors tours, à l'occasion d'une quodlibétaire. L'ordre s'établit d'après l'ancienneté en commençant par le plus jeune docteur. Le règlement autorise, en cas d'occupation, à se faire remplacer par un collègue.

La deuxième année, deux autres actes à subir : la question de pathologie ou de thérapeutique et la dissertation médico-chirurgicale. Pour leur soute-

(1) Lettre de la Faculté de Poitiers au sujet de Bouriat (p. 876. « Commentaires... loc. cit.)

nance on observe la même marche que dans les premières quodlibétaires.

Entre chaque thèse recommence une série d'escarmouches. C'est cette vie scolaire de disputes perpétuelles qui, de l'opinion de nos ancêtres, doit former un bon médecin. Empruntons à Molière, le plus bel éloge qu'un Docteur-régent puisse faire d'un bachelier studieux : « Depuis deux ans qu'il est sur les bancs, il n'y a point de candidat qui ait fait tant de bruit que lui dans toutes les disputes de notre école. Il s'y est rendu redoutable ; et il ne s'y passe point d'acte où il n'aille argumenter à outrance pour la proposition contraire. Il est ferme dans la dispute, fort comme un turc sur ces principes, ne démord jamais de son opinion, et poursuit un raisonnement jusque dans les derniers recoins de la logique(1).

Pour justifier ces dires donnons le tableau des résumptes et des thèses défendues par Victor Pallu au cours de ses deux ans de licence(2).

1° *An mulier semen proletarium sen genitale emittat* ?

2° *An in venis à frigore* αἱματοσυνπηξις?

3° *An anima sicca humidâ vivacior, prudentior* ?

4° *An ut cordis major nessitas quam cerebri sic et dignitas* ?

5° *An distinguatur in eodem subjecto temperamentum viventis à temperamento mixti* ?

Après ces cinq résumptes V. Pallu soutient, le 4

(1) *Le malade imaginaire*, acte II, scène VI.

(2) *Stadium medicumad lauream scholæ Parisiensis, ememsum a Victore Pallu 1628-1630.* Bibliot. nat. T31 228.

janvier 1629, sa première quodlibétaire sur le sujet suivant :

An μαλακόσαρκοι ingeniosi ?

Puis le candidat recommence à résoudre une ausérie d'arguments muets :

6° An pili vivant

7° An Aurimontius (1) agyrta transmarinus ? etc.

8° An pueri sudent facillimè, senes difficilimè ?

9° An qui animam rationalem tertio a conceptione die infundi asserit, piaculum admittat ?

10° An flatus frigidis exoluendi ?

11° An homo saluberrimum corpus obtineat ?

12° An cutis ex venarum, nervorum et arteriarum extremitatibus gentereur ?

La soutenance de toutes ces discussions mène V. Pallu à sa thèse cardinale :

Potestne senectus arte medica retardari ? (jeudi 3 mai 1629.)

Entre sa thèse cardinale et sa question de pathologie c'est-à-dire en deuxième année, il présente d'autres résumptes :

1° An novæ morborum species ab insolenti astrorum constitutione ?

2° An sanitati suum sit contagium ?

3° An Hippocrates et Galeuns astrologiam usui medico necessariam docuerint ant commendarint ?

4° An nulli sint admittendi formæ morbi ?

5° An in scorbuto μοχλικὰ καθαρτικὰ fugienda ?

6° Strenæ strenuo Baccalaureo Petro Hommetio dictæ postridie Kalendas anni 1630

(1) Aurimontius était un médecin charlatan d'outre-mer.

Cette dernière est un compliment d'étrenne adressé par Victor Pallu à son condisciple Pierre Hommets.

Après sa deuxième quodlibétaire : *An à focorum situ febrium periodi* ? V. Pallu reprend une suite de résumptes :

7° *Laudatur Langlœus baccalaureus adversus quen tanem Arabum médicina exploditur* ?

8° *An insaniæ ab amore* ναρκωτικα?

9° *An Galenus per propriétatem totius substanciæ, quid manifestum intellexerit* ?

10° *An in Phrenitide cathartica quantum vis levia, deleteria* ?

11° *An pueri insomnuüs terreantur* ?

12° *An locus seu focus periodicos febrium motus efficiat* ?

V. Pallut subit encore les deux interrogations suivantes :

1° *Dices, Domine Baccal. quinam sint Chaldœorum Climacterici et an sint metuendi* ?

2° *Dices Domine Baccal. an mulier sit solum animal menstruale, Lunare et cur* ?

Comme les thèses, toutes ces questions sont soutenues en latin, langue scientifique de l'époque. Leur longue liste donne un aperçu des exercices scolaires ; ils ont une importance capitale, ils habituent à s'exprimer avec facilité et élégance. Cet honneur si convoité, ce présage de brillant avenir, ce premier lieu à la licence est le fruit d'une érudition profonde, d'une promptitude et d'une souplesse d'esprit très aiguisé. Participent au droit de rotule

c'est-à-dire établissent le rôle des licenciés les docteurs assidûs aux dissertations.

Quelle douce caresse pour la vanité lorsque tan d'éloquence, acquise au prix de tant d'efforts, se déploie, pour soutenir la réputation de l'Ecole devant les plus hauts dignitaires et les premiers ordres de l'Etat.

En 1654, M. le Chancelier Séguier assiste à la thèse du candidat François Cureau de la Chambre ; en 1657, dans l'attitude la plus attentive, il écoute, plusieurs heures durant, celle défendue par Pierre Cressé.

Les premiers médecins du roi, tour à tour, Vallot, Fagon, Chycoineau, rehaussent de leur présence la solennité de plusieurs actes.

En 1757, à la quodlibétaire de Guillaume Fumée, présidée par J. Cl. Morand et dédiée par lui à Stanislas Ier de Pologne, le roi envoie un brillant officier de sa suite pour le représenter à la discussion. Un magnifique portrait du prince domine l'assemblée.

M. de Sartine, conseiller d'Etat, lieutenant général de police, vient entendre la thèse de Claude-André Goubelly « *an capite fœtus incuneato, vectis forcipibus ante ponendus* ? » Le magistrat est reçu avec la distinction due à sa dignité et à son rare mérite, et la sensibilité qu'inspire la reconnaissance.

Deux réceptions resteront légendaires dans les annales de la Faculté.

Le 5 mars 1682, Jean Poisson se place sous la

haute tutelle de Louis XIV, en lui offrant sa quodlibétaire. Ce jour-là les « Ecoles inférieures » sont décorées de la manière la plus fastueuse : de superbes tapisseries à personnages pendent des murailles, des bancs de velours cramoisi à crépines d'or, prêtés par le garde-meuble de la couronne, sont rangés en bel ordre. Les discours étalent encore plus de pompe et de lyrisme que de coutume et d'un commun accord, chantent les louanges du Grand Roi. Deux surtout sont remarqués, celui du président Claude Liénard et celui du bachelier François Maillard. Ces orateurs célèbrent avec éclat et élégance les vertus, la grandeur et les hauts faits du tout-puissant monarque.

Le 22 novembre 1695, Fagon qui par son crédit vient d'obtenir la suppression de la Chambre royale des médecins provinciaux, Fagon, « dont le nom seul est un éloge », préside la thèse de Joseph Pitton de Tournefort, botaniste réputé du XVII^e^ siècle qui, à la dispersion de la Chambre royale, se réfugie sous l'aile de la Faculté. Pour manifester sa reconnaissance envers son vénéré protecteur, la Compagnie des docteurs-régents décide de donner un caractère inaccoutumé de splendeur à cette cérémonie. Les écoles sont richement ornées. La thèse intitulée : « *An morborum curatio ad mechanicæ leges referenda* ? » est protégée par un verre de Bohême et par un superbe cadre sculpté et doré. Au frontispice le portrait de Fagon, gravé par Edelinck, d'après la toile de Hyacinthe Rigaud, sur-

monte une épitre d'une vingtaine de lignes exaltant les mérites de l'illustre archiâtre, au-dessous un quatrain composé par le poète Santeuil :

« *Quem sibi Rex legit, medicis ex omnibus unus.*
Jam per vota, diu publica, lectus erat.
Quæ sortes, quæ fata viro concredita ! Regni.
Dum venit, à salvo Principe, tuta salus ! »

Tant de magnificence entraîne bien des frais, voici le relevé des dépenses en cette occasion :

Au graveur Edelinck qui grava sur cuivre le portrait de FAGON. . . .	300 livres
Au même, pour avoir fourni le papier des thèses et des portraits, et pour l'impression.	243
A une femme qui colla ces thèses .	13
Au tapissier Hersant qui, le jour de la thèse orna les Ecoles de belles tapisseries.	100
Au menuisier qui disposa les bancs	30
Au sculpteur Fichon, pour plusieurs cadres dorés destinés aux thèses offertes au premier médecin. . . .	106
Pour verres en cristal mis à ces cadres	58
Aux quatre suisses qui gardèrent la porte des Ecoles.	20
Pour dépenses occasionnées par le voyage du doyen lorsqu'il alla lui-même présenter ces thèses à Fagon.	34
TOTAL.	904 livres

Ce qui représente quatre à cinq mille francs de notre monnaie actuelle.

A l'ovation qui lui est faite, Fagon remercie d'une manière digne de lui. Il convie toute la Compagnie à un repas splendide dans sa résidence du Jardin du roi ; et Santeuil, l'auteur de la flatteuse épigramme, n'est pas le moindre ornement du festin.

Chaque soutenance n'offre pas pareil apparat, néanmoins l'ancienne Ecole s'efforce de conserver un caractère imposant à toutes.

La vieille Faculté doit sa réputation, au nombre de ses thèses, à la sévérité de ses examens, à la longueur de ses stages.

Il lui est permis de rire des collèges médicaux de province où pour former un docteur, il suffit, à Montpellier, écrit Riolan, du temps qu'il « faut aux petits oiseaux pour avoir des plumes et s'envoler », à Reims, d'avoir envie d'un titre et de tirer partie des réflexions de La Mettrie : « Pour mes dix louis et d'amples festins bachiques que je donnai à la Faculté en bonne maison bourgeoise, n'eut-on pas la sottise d'écrire à mon père que depuis Hunault on n'avait pas reçu un sujet de si grand mérite (1). »

A Paris, ce n'est qu'après de laborieuses épreuves et deux ans de luttes oratoires que le bachelier arrive enfin à la licence et conquiert du même coup le droit d'exercer « hic et ubique terrarum ».

Mais pour jouir de tous les honneurs de la profession, compter comme membre de la grande

(1) *Ouvrage de Pénélope*, t. II, p. 210.

famille médicale, le titre de docteur est indispensable. Dans les premiers temps d'organisation, après la présidence d'un acte « *actus pastellariœ* », on devenait « *magister actu regens* ».

Vers la fin du XV^e^ siècle le mot de « *doctor* » se substitue à celui de « *magister* ». Ce nouveau terme apparaît, pour la première fois, semble-t-il, en 1457, à l'occasion de licenciés allant aborder leur « incipium » sous la conduite d'un maître, c'est-à-dire pratiquer sous la direction d'un ancien, avant d'exercer sous leur propre responsabilité.

La scolarité se termine, en quelque sorte, à la licence. Pour atteindre aux grades supérieurs, plus d'examens à subir, seulement des formalités à remplir, des discours à prononcer, des dissertations à traiter.

A l'aspirant au doctorat de nouvelles obligations s'imposent.

Il est accordé six semaines au premier licencié, pour soutenir l'acte de vespérie et de doctorie, le deuxième candidat se présente quinze jours plus tard ; et ainsi de suite, de quinzaine en quinzaine, en respectant l'ordre de classement. Toutefois aucune thèse n'est admise pendant la période des vacances, « à moins d'une permission spéciale de la Faculté légalement convoquée à cet effet ». Mais, en général, suivant les statuts, aucune dispute n'a lieu dans les Ecoles de médecine de la Saint-Pierre et Paul (29 juin) jusqu'à la vielle de l'exaltation de la Sainte-Croix (13 septembre).

D'après son rang chaque licencié adresse à la Compagnie une supplique en ces termes :

« *Decane vigilantissime, veri medicinœ proceres, supplico pro Vesperüs et Doctoratu* ». Le doyen fixe le jour de la vespérie et du doctorat. Si un vespériande manque son tour, celui qui le suit immédiatement ne subit aucun retard, il passe à la date déterminée.

La vespérie, nouvelle argumentation, primitivement défendue l'après-midi d'où son nom, plus tard a lieu le matin à onze heures. Ne peut présider qu'un régent ayant dix ans de doctorat accomplis. Cette présidence échoit de droit au plus ancien ; puis l'ordre s'établit en remontant jusqu'au plus jeune.

Le sujet de thèse du récipiendaire est posé sous une double forme interrogative : ce sont deux questions congénères, mais cependant assez distinctes pour ne pas admettre la même conclusion ; avant d'être imprimées sur les billets d'invitation le visa du doyen doit les approuver, et enfin le licencié les fait connaître aux docteurs qui prendront part à la discussion. Le jour de l'acte, la première question est proposée, dans les deux sens, par le président, soit à un candidat en médecine, soit à un bachelier, à longue robe, qui répond de sa place. Egalement exposée dans les deux sens, mais, cette fois, par l'ancien ayant donné le bonnet doctoral au licencié précédent, la deuxième question s'adresse au vespériande qui, pour la cérémonie est paré de la chausse fourrée.

Le président termine par un discours latin où il rappelle au récipiendaire la dignité et l'importance de sa profession, l'exhorte à pratiquer loyalement son art et célèbre la gloire et les vertus de la très salutaire Faculté. « L'éloge historique de l'Université de Paris », prononcé, le 11 octobre 1770, par Hazon, reste un modèle du genre.

La vespérie est un acte préparatoire au doctorat, elle ne le précède que de peu de jours et le Régent qui préside à la première séance, préside aussi à la seconde. Fermées à tous ceux, civils ou ecclésiastiques, n'appartenant pas à la Compagnie, ces réunions, où se confère le grade suprême, revêtent un caractère d'intimité que n'ont pas les soutenances de thèses des bacheliers. Ici, les argumentateurs ont affaire presque à un collègue et le traitent comme tel. L'autorité religieuse n'a plus de privilège à conférer ; tous, maîtres d'aujourd'hui et maîtres de demain, s'en trouvent plus à l'aise, affranchis de la contrainte imposée par l'ingérance étrangère et dominatrice.

Dans l'intervalle qui sépare la vespérie du doctorat, escorté de deux bacheliers et des appariteurs de la Faculté le doctorande, vêtu du manteau à pélerine fourrée, se rend chez chacun des docteurs-régents pour les prier d'assister à sa réception. Il remet lui-même les bulletins d'invitation portant les questions à disputer et rédigés dans la même forme que ceux des vespéries. Cet usage des visites académiques est institué par le décret du 10 mars 1441

Néanmoins beaucoup de docteurs ne répondent pas à cette politesse ou se rendent à l'école dans un costume négligé. Pour l'honneur de l'Ordre et la dignité des actes, le 18 octobre 1710, la Faculté prescrit l'obligation de porter le costume officiel : robe longue, chausse écarlate, bonnet carré. Afin de donner plus d'éclat à ces cérémonies, désormais vingt docteurs, désignés à tour de rôle, dix des anciens et dix des jeunes sont tenus d'y venir ou de se faire remplacer sous peine d'être privés de leurs honoraires confisqués au profit de la Faculté.

Le jour du doctorat, avant le commencement de la séance, précédé de tous les appariteurs de l'université avec leurs masses, ayant le président de l'acte à sa droite, suivi de tous les docteurs disputants et des bacheliers le récipiendaire s'avance vers les « Ecoles inférieures », y pénètre par la grande porte, puis monte dans la chaire principale avec le président. Les appariteurs font la haie et le grand bedeau en soutane violette, portant la masse adresse un révérencieux salut au futur docteur et l'invite à prêter le serment accoutumé :

« *Domine doctorande,*

Antequam incipias, habes tria juranda :

1° Quod observabis jura statuta,

Decreta, leges et laudabiles consuetudines hujus ordinis

2° Quod comparebis in crastinum Sancti Lucœ in Missâ pro defunctis doctoribus ;

3° Quod totis viribus contendes adversus illicité me-

dicinam practitantes, bvi civium sanitati ac vitæ insidiantur.

Vis ità jurare ?

Le doctorande répond par le « *juro* » qu'immortalisa Molière.

Le président en peu de mots rappelle les devoirs du Médecin. Puis il trace en l'air, le signe de la croix, avec le bonnet carré, « *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* », et en coiffe le récipiendaire; de la main il lui donne un léger soufflet sur la joue en indice d'affranchissement et l'embrasse en qualité de confrère.

De la grande chaire où il occupe la gauche du président, le nouveau docteur, comme pour affirmer immédiatement sa consécration, donne un sujet à traiter à son plus jeune collègue. Sur une question analogue à la précédente, à discuter de même dans les deux sens, le président argumente avec l'ancien, ayant déjà parlé à la vespérie. Ces disputes achevées, le nouveau docteur en un discours élégant, suivant la recommandation des statuts, rend grâce à Dieu, au président de l'acte, au doyen, aux régents de l'avoir aidé à conquérir les palmes hippocratiques. Pour l'allocution finale, le décret du 12 novembre 1632 lui conseille la prudence. Qu'il se garde d'éveiller les susceptibilités ombrageuses, de proférer des allusions équivoques sous peine de voir l'inauguration annulée et son bonnet doctoral ravi à jamais. A la sortie, debout sur le seuil des « écoles inférieures », entouré des docteurs ayant

pris la parole au cours de la séance, il remercie tous ceux qui lui ont fait l'honneur d'assister à cette solennité.

La parodie de Molière, la fameuse « cérémonie du malade imaginaire », serre de près la vérité. Maurice Raymond fait une étude approfondie et charmante de cette analogie, de « cette similitude parfaite ».

En effet, toutes les principales phases de l'acte pompeux du doctorat y passent en revue : depuis la harangue de vespérie, le prœses, où l'émerveillement naïf d'une profession, alors lucrative, se substitue à l'éloge hyperbolique mais sincère de la très salutaire Faculté, jusqu'au discours de remerciements du nouveau docteur :

Grandes doctores doctrinœ
De la rhubarbe et du séné,
Ce serait sans douta à moi chosa folla,
Inepta et ridicula,
Si j'allaibam m'engageare
Vobis louangeas donare,
Et entreprenaibam ajoutare
Des lumieras au soleillo,
Des etoilas au cielo,
Des flammas à l'inferno,
Des ondas à l'oceano,
Et des rosas au printano.
.....

Le licencié ne recherche le doctorat que pour parvenir à la Régence, cet honneur suprême qui immisce aux affaires de la Faculté, resserre les liens

de confraternité, concède de nouveaux privilèges. Le grade de docteur, c'est le grade essentiel, le complément de tous les autres ; les conditions requises pour l'obtenir, c'est la science.

La qualité de régent est bien distincte, elle ne s'accorde qu'à ceux ayant mérité l'estime et la confiance de la Compagnie, à ceux respectueux de ses doctrines et dévoués à la défense de ses idées.

Le sieur Hallé, sous le décanat de Désessartz, se voit refuser (1) la Régence, malgré l'insistance du garde des sceaux : « La Faculté, écrit le doyen, ne croit pas qu'elle doive le traiter comme son ami, comme un membre qui lui soit sincèrement attaché. »

Dans des circonstances analogues, de Fourcroy est obligé de s'humilier devant l'auguste Compagnie, de faire amende honorable : « Je promets à Monsieur le Doyen et à la Faculté de Médecine de Paris que, rempli des sentiments de vénération que je dois à un Corps aussi respectable, je renonce dès aujourd'hui, de la manière la plus authentique, à jamais être d'aucun corps qui fasse schisme, avec elle et spécialement à la Société royale de Médecine. » (21 mars 1780.)

Quelques arguments encore, et le récipiendaire va franchir la dernière étape, être incorporé, fait membre du Collège, admis à en gérer les intérêts.

L'acte de régence est précédé, la veille, de l'acte

(1) « Commentaires... » loc. cit (p. 310.)

pastillaire, ainsi nommé en raison d'un vieil usage qui consistait à distribuer ce jour-là, aux frais du candidat, des pastilles à l'effigie du doyen.

Les bulletins d'invitation, comme tous les précédents, indiquent le sujet à traiter, rédigé sous la double forme interrogative. Le récent docteur, assis dans la grande chaire, propose la première question à un bachelier. Puis l'Ancien qui a assisté à sa vespérie et à son doctorat propose la deuxième question au même docteur des jeunes qui lui a déjà répondu à la séance du doctorat.

A la Saint-Martin suivante, le nouvel élu fait acte de régence en présidant hors tour une thèse quodlibétaire qui souvent, beaucoup de cas le prouvent, a pour sujet une question voisine de celle mise à la dispute pour la pastillaire du futur régent.

Le lendemain, le doyen l'inscrit sur les registres de la Faculté. Pendant dix ans, il reste au banc des jeunes et passe ensuite à celui des anciens.

Pour résumer ce chapitre par un exemple, montrer comment s'échelonnent les différentes thèses discutées à la Faculté de Paris pour parvenir à la Régence, présentons le tableau des actes soutenus par un étudiant en médecine à la fin du XVIII[e] siècle.

Soit Joseph Philip (1), le futur doyen de 1780 appartenant à cette brillante promotion de licence qui donnera un illustre doyen Désessartz, un chi-

(1) *Notice historique sur l'anctenne faculté de Médecine et le Collège des chirurgiens jurés.* (Steinheil, 1905.)

miste réputé, Jean d'Arcet, un célèbre professeur d'obstétrique, Andry.

Philip défend ses questions aux dates suivantes :

Le 30 décembre 1762, sa quodlibétaire de physiologie ;

Le 14 avril 1763, sa cardinale ;

Le 29 décembre 1763, sa quodlibétaire de pathologie ;

Le 15 mars 1764, sa médico-chirurgicale ;

Le 22 septembre 1764, son acte de vespérie ;

Le 27 septembre 1764, sa thèse de doctorat ;

Le 21 novembre 1764, son argumentation antiquodlibétaire (pastillaire) ;

Enfin le 29 novembre 1764, il fait acte de Régence.

CHAPITRE VI

Frais relatifs aux soutenances de thèses. Dons. — Repas

Les nombreuses soutenances de thèses entraînent le bachelier et le licencié dans des dépenses considérables. Il doit s'acquitter de dons en nature remplacés plus tard par des dons en espèces au bénéfice de l'Ecole ; il doit pourvoir aux repas qui primitivement accompagnent tout acte solennel ; il doit enfin payer à la Faculté les frais de thèses en tant que droits d'examens.

Autrefois le licencié était tenu d'offrir au Président tous les ornements du doctorat, soutane de soie violette, robe rouge, fourrure, bonnet carré, etc.

Au temps de RAMUS, il n'est déjà plus astreint qu'à fournir le bonnet et les gants ; néanmoins le tribut est encore lourd et l'auteur des « Advertisse-

ments sur la Réformation de l'Université de Paris » adresse au roi, en 1562, le relevé des sommes versées jusqu'à la Régence. « A la doctorie, écrit-il, pour les bourses de la doctorie, 7 l. ; pour le sucre de nos maistres, 30 l. ; pour les bonnets de nos maistres, pour lesquels chacun d'eux prend vingt sols, somme 78 l. Pour les bonnets du Recteur, Chancelier, grand bedeau, 3 l. Pour les bonnets des amys, qui seront dix pour le moins, 10 l. Le jour que le licencié convie et semond, pour le traictement de ses compaignons qui luy aydent à faire les semonses, des six bedeaux et bacheliers 25 l. Pour les bedeaux de la nation 2 l. 10 s., pour le président 2 l. 10 s., pour les bedeaux de la médecine 10 l. 12 s., pour les bedeaux des philosophes et théologiens 3 l., pour le grand banquet 256 l., pour les gants 30 l. ». A Reims, le récipiendaire donne encore : trois livres de bougies au doyen et au président ; une paire de gants blancs aux femmes des autres docteurs.

Dans l'exposé de Ramus ne figurent pas l'honoraire et le bonnet coûtant 16 sols parisis, que reçoivent, au début du XVIe siècle, les premiers magistrats de la Police invités au doctorat.

Si par hasard les candidats s'avisent d'échapper à cette coûteuse coutume, les maîtres régents réclament aussitôt ; le 4 mai 1482, ils se plaignent de ne pas avoir été payés ni d'épices ni de vin à eux, dûs par les nouveaux licenciés. La faculté considère leur réclamation comme légitime.

Le récipiendaire doit fournir bon et beau : des friandises agréables à savourer, des gants surceptibles d'un long usage. Le 21 octobre 1602, Barthélemy PERDULCIS, docteur-régent, reproche à Jean Le MERCIER d'avoir, le lendemain de son élévation au doctorat, distribué de vilains gants de mauvaise qualité. A l'avenir, tout candidat, de même qu'il fait accepter sa thèse par le doyen, de même soumettra les gants à offrir à l'examen du chef de la Faculté.

Tous ces dons, bonnets, gants, épices rares et estimées, dragées, conserves, pâtés, vin Hypocras, (1), sont tellement dans l'habitude de l'Ecole que plusieurs fois les docteurs-régents réclament leur maintien « *pro dignitate et splendore totæ scholæ.* »

A l'origine aucun acte public, aucun examen, aucune thèse n'a lieu sans être suivie d'un repas. A cette époque lointaine de touchante confraternité, la gourmandise est le lien entre les docteurs. A en croire BRILLAT-SAVARIN, « Ainsi le veut la force des choses. Toujours impatiemment attendus, il sont accueillis avec empressement. C'est une jolie malade qui les engage ; c'est une jeune personne qui les caresse ; c'est un père, c'est un mari qui leur recommande ce qu'ils ont de plus cher. L'espérance les tourne par la droite, la reconnaissance par la gauche ; on les embecque comme des pigeons ; ils se laissent faire, et en six mois l'habitude est prise,

(1) Le vin hypocras était un mélange de vin, de miel et d'une infusion de plantes aromatiques.

ils sont gourmands sans retour » (1). Les médecins des anciens âges poussent si loin le souci de la bonne chaire qu'afin de s'épargner, après une longue argumentation, la désagréable surprise d'un mauvais festin, ils députent deux d'entre eux pour s'assurer à l'avance de la délicatesse des mets et de la finesse des vins. Précaution parfois inutile ; le 19 novembre 1516, ainsi que le rapportent les annales de l'Ecole, les pourvoyeurs sont au-dessous de leur tâche, ils laissent, véritable scandale ! servir des volailles gâtées et mal préparées.

Quelques menus présentent heureusement des compensations ; tel le suivant :

	2 potages	6 livres
Entrées	1 pied de bœuf	6 l.
	1 pâté	5 l.
	2 poulets aux truffes. . . .	8 l.
	1 fricandeau	3 l.
	1 canard aux navets. . . .	4 l.
	2 perdrix aux choux. . . .	8 l.
	1 filet d'aloyau.	4 l.
Rôti	1 faisan.	6 l.
	1 poularde.	5 l.
	1 brochet au bleu.	13 l.
	2 salades	2 l. 3 d.
Entremets	1 de choux.	1 l. 16 d.
	1 tarte de confiture	2 l.

(1) Brillat-Savarin. – *Physiologie du goût.* (méditation xii.)

(1) Extrait des notes manuscrites de Corlieu. (Bibliot. nat. Rés. Tᵇ 789.)

	16 pots de crême.	4 l.
	œufs frais au jus.	3 l.
Desserts	oranges.	1 l. 10 d.
	fromage de Roquefort. . .	1 l. 10 d.
	fromage de Brie.	1 l.
	2 douzaines de biscuits. . .	1 l. 4 d.
	1 biscuit de Savoie	1 l.
	macarons.	1 l.
	des marrons	1 l. 10 d.
	2 compotes de pommes. . .	3 l.
	2 — de raisins . . .	1 l. 10 d.
	2 — de sucre. . . .	1 l.
		91 l. 8 d.

Les banquets, au sortir des disputes, se donnent aux dépens du soutenant ou des bacheliers et chacun se pique d'honneur à régaler de son mieux. Ayant eu la gloire d'obtenir le premier lieu à la licence, Jean Legendre, le 11 décembre 1507, supporte les frais énormes d'un splendide dîner de doctorat où se comptent parmi les convives, le lieutenant criminel et le procureur du roi au Châtelet.

Ce genre d'émulation a le gros inconvénient de revenir fort cher. Aussi le 13 novembre 1540, à l'occasion de sa thèse quodlibétaire, Jacques Fromentin néglige d'inviter les régents à banqueter.

Cette idée révolutionnaire ne peut causer la suppression totale des festins, mais elle provoque l'abolition de plusieurs d'entre eux. Désormais ne subsistent plus qu'un repas pour le doctorat, un autre à la première quodlibétaire des nouveaux docteurs, un troisième à la résumpte.

C'est un grand sacrifice consenti par la Compagnie, elle, qui, des médecins étrangers, exige outre les conditions d'agrégation, le paiement d'un magnifique repas. En 1501, la Faculté, pour le recevoir, impose à Mathieu Benoit, médecin et conseiller de Louis XII, le versement d'une somme assez considérable, une dispute, mais surtout un splendide dîner réunissant tous les maîtres. En 1508. Jean Chapelain, docteur d'Université de Padoue, médecin principal de Louise de Savoie mère de François Ier, n'obtient sa coaptation qu'après un festin où tous les docteurs sont invités.

Primitivement, on festoie chez l'Ancien des Ecoles ou le plus âgé des examinateurs, chez le président de l'acte, chez le doyen. Puis la Faculté accorde à ses bacheliers de faire dresser la table où bon leur semblera, « pourvu que le lieu de réunion soit convenable et décent. » D'après Hazon, tout est régulier dans ces banquets, le plus ancien prêtre bénit la table et finit par l'action de grâce.

Ces fêtes scolastiques perdent quelquefois leur gravité, une gaité bruyante en est l'assaisonnement. En 1556, après une thèse présidée par Chartron, Adrien Lallemant ne s'avise-t-il pas, au repas d'usage, de vouloir parler des affaires de la Faculté, à l'unanimité les autres convives le font taire. Une joie tumultueuse outre-passe, parfois, les limites du bon goût et les règles du savoir vivre.

Le jeudi 16 décembre 1632, au festin qui, selon la coutume, est offert par le nouveau docteur ayant

présidé, hors tour, une thèse quodlibétaire, une scène de désorde éclate dont la conséquence est l'abolition de tous les banquets. A la table des jeunes, au dessert, les fruits, balles improvisées, volent d'une extrémité à l'autre de la salle ; par mégarde, sans doute, l'Ancien de la Compagnie est irrévérencieusement atteint à l'œil gauche. L'affaire fait beaucoup de bruit et la Faculté arrête que désormais l'argent affecté aux dîners sera réparti entre les docteurs assistants à l'acte en costume officiel.

Quelques jours plus tard, le 22 décembre 1632, la vénérable Compagnie se repent de son intransigeance. Elle maintient la suppression des repas de thèses, mais rétablit celui de la Saint-Luc (18 octobre) aux frais des futurs bacheliers et celui du grand jour du paranymphe aux dépens du premier licencié.

Officiellement abolis, les festins consécutifs aux argumentations n'en subsistent pas moins dans l'intimité. Gui Patin, n'écrit-il pas en 1654 : « Moreau et Monsieur son fils, me firent l'honneur de dîner céans jeudy dernier après l'acte de mon deuxième fils, avec quelques autres docteurs, où nous rîmes bien. J'avais le meilleur vin de Paris sorti du clos des Chartreux de Dijon ».

En 1650, la Faculté abroge le dîner qui suit la licence. Cette décision soulève les énergiques protestations des chanoines de Notre-Dame ; néanmoins on leur retire cette jouissance gastronomi-

que. Dès lors ils cessent d'assister aux actes.

Durant la soutenance même de la thèse, les docteurs réparent leurs forces à la buvette établie dans une salle voisine et servie aux dépens du candidat. Voici le détail des frais de la quodlibétaire physiologique de Jean-Joseph Gille : (1)

Faculté	220 l. 10 s.
Imprimeur	22 l.
Vin.	15 l.
Pain	5 l.
Pâté	13 l.
Feux	4 l.
Langue et cervelas. . .	3 l. 10 s.
Robe du président. . .	1 l.
Chaises	3 l.
Garçon	1 l. 4 s.
2 bouteilles.	10 s.
3 verres cassés. . . .	18 s.
Couvert	12 s.
Bougies	1 l. 12 s.
Saint-Luc.	19 l. 15 s.
Total. .	312 l. 6 s.

Pareille coutume exalte les imaginations vives, rend la répartie prompte, les saillies piquantes. La chaleur de l'argumentation traduit l'abondance des libations.

(1) Document du *dossier Monteil-Chasles* (t. xxv des Commentaires), reproduit dans les « Commentaires... (1777-1786) » loc. cit. (p. 209, introduction).

Aux abords de 1784-86, Leclerc paie pour ses thèses (1), faux frais compris :

333 l. 18 s. 6 d. pour sa quodlibétaire de physiologie,
256 l. 13 s. — cardinale,
271 l. 10 s. 6 d. — quodlibétaire de pathologie,
148 l. 5 s. — médico-chirurgicale,
1.129 l. 19 s. pour son doctorat.
812 l. 10 s. pour la Régence.

Au temps de Ramus, le bonnet doctoral coûte déjà 881 l., ce qui équivaut à 3.300 francs de notre monnaie, d'après Vallet de Viriville ; au moment où l'ancienne Faculté va périr, emportée par la tourmente révolutionnaire, on ne le conquiert plus à moins de 6.685 livres.

(1) *Dossier Monteil-Chasles* (p. 210, « Commentaires 1777-1786 ». — loc. cit.)

DEUXIÈME PARTIE

La Thèse après la Révolution

La date du 14 frimaire an III (4 décembre 1794), inaugure une ère nouvelle, la Faculté de médecine fusionnée avec le collège de chirurgie, renaît sous le nom d'Ecole de santé.

Frappée en pleine décadence, par le décret du 18 août 1792, avec toutes les autres corporations savantes, la vieille Faculté succombe. Férue d'orgueil, fière de son esprit traditionnaliste, incapable de s'adapter aux exigences scientifiques nouvelles, le coup violent qui la terrasse, la sauve d'une déchéance honteuse.

Au nom de la liberté, la Révolution renverse les temples d'Eculape et proclame l'indépendance de la profession médicale, sans condition légale d'études, de grades et de diplômes; invoquant cette même li-

berté, à la Convention nationale, Fourcroy(1) s'élève contre l' « empirisme meurtrier et l'audacieuse ignorance qui tendent de toutes parts des pièges à la douleur crédule... alors que, depuis cinq ans, l'art le plus difficile n'a plus de maîtres, et que les écoles qui en conservent le dépôt sont fermées. »

Profitant des circonstances, c'est l'heure de vaincre l'Europe coalisée, c'est l'heure du réveil de la science proscrite, en diplomate habile, en savant avisé, qui suscite l'orgueil national et répond aux besoins de la République, Fourcroy, dans ce même discours, s'écrie : « Fournir des officiers de santé à nos armées, employer les grands talents que la République possède dans son sein et qui languissent faute d'occasions et de moyens de les utiliser ; conserver le dépôt des connaissances utiles, qui menaçait de périr par l'inaction à laquelle on les avait réduites ; détourner de dessus les citoyens les dangers du charlatanisme et de l'impéritie ; perfectionner des sciences de première nécessité, qui ont tant contribué à faire la gloire de la France ; faire un nouvel appel au génie en lui ouvrant une nouvelle carrière ; offrir encore, au milieu des difficultés qui nous pressent et des décombres dont on nous a entourés, le spectacle des immenses ressources d'un peuple ingénieux, en rétablissant par une institution digne de la République

(1) *Rapport de Fourcroy fait à la Convention au nom des Comités de salut public et d'instruction publique le 7 frimaire an III* (Archives nationales, A D. VIII, 30.)

française, un enseignement supérieur à tout ce que l'on connaît en ce genre en Europe ; faire voir que le mouvement révolutionnaire, dirigé par des législateurs habiles, fait tirer du sein même des ruines dues à sa rapidité les matériaux des plus grands et des plus solides édifices pour la prospérité publique : tels sont les motifs de l'établissement que les Comités de salut public et d'instruction publique vous proposent de former... »

A la suite de ce rapport, la Convention nationale promulgue le décret du 14 frimaire an III, par lequel elle établit une Ecole de Santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg. La médecine et la chirurgie doivent y être étudiées parallèlement, afin de ne plus « abandonner la théorie au délire de l'imagination et la pratique à la routine toujours aveugle ».

Sous certaines conditions d'instruction, de civisme et de moralité, ces écoles, régies par une discipline à peu près militaire, reçoivent les étudiants en médecine qui portent alors le nom pompeux d'« Elèves de la Patrie ».

Quelques jours après la proclamation de cette loi, THOURET, nommé directeur de l'Ecole de Paris, et les professeurs assemblés s'occupent d'arrêter un plan d'organisation intérieure et un régime d'études (1). Cette réorganisation scolaire s'inspire fortement du projet qui, présenté à l'Assemblée natio-

(1) Registres des *procès-verbaux des séances de l'Ecole* du 29 frimaire an III à vendémiaire an VIII.

nale par la Société Royale de Médecine (1790) (1), n'aboutit pas. Dès cette époque, les soutenances de thèses sont attaquées avec violence : tout cet appareil ne prouve pas le savoir, et le latin masque une ignorance qui sait se cacher sous le voile d'une élocution facile. « Sans proscrire entièrement les thèses qu'on ne doit point mettre au nombre des épreuves légales et nécessaires, ne pourrait-on pas, dit Vicq d'Azyr, inviter les élèves à rédiger des dissertations sur divers sujets d'observation, d'expérience ou de recherche qu'ils auraient spécialement approfondis. Ces sujets pourraient être indiqués par les professeurs eux-mêmes à ceux qui montreraient le plus d'ardeur et de talent ».

L'Ecole de Santé ouvre ses portes aux étudiants le 1er pluviose an III (20 janvier 1795), et le 9 vendémiaire an VII (30 septembre 1798), le ministre de l'Intérieur autorise l'examen provisoire des élèves ayant terminé leur cours d'études. A cette époque où la République réclame de nombreux chirurgiens pour étancher le sang consacré à la Patrie, où les balles frappent tous ces jeunes, partis achever leur apprentissage sur le champ de bataille, il s'agit bien de scinder l'art de guérir, il s'agit bien d'apprendre le grec et le latin ! L'Ecole ne retentit plus d'élégants discours, la voix sourde et menaçante du canon appelle le dévouement ; les dissertations em-

(2) *Nouveau plan de constitution pour la Médecine en France, présenté à l'Assemblée Nationale par la Société royale de Médecine* (1790). B. F. M. 90.957, t. 32.

phatiques sont inutiles dans les camps ; au lieu du pompeux et solennel paranymphe du licencié, c'est la mort obsure et ignorée du soldat !

Dans ce nouveau programme scolaire, toutes les disputes oiseuses disparaissent, il n'y a plus que trois examens dont le dernier est une thèse publique soutenue devant cinq examinateurs libres ou non d'endosser le costume officiel proposé en l'an III par le représentant Baraillon : habit ordinaire, parements à pattes, gris bleu, en laine ; doublure blanche ; collet droit rouge clair en laine ; gilet, culotte avec liseré en cordonnet jaune ; boutons jaunes ; chapeau à haute forme, retroussé d'un côté, avec ganse et bouton en or ; cocarde tricolore.

Le sujet de la thèse est au choix du candidat ; néanmoins, attendu qu'il existe deux doctorats, l'un en médecine, l'autre en chirurgie, l'élève optant soit pour celui-ci, soit pour celui-là, ses interrogations de pathologie et sa dissertation doivent se rapporter à la même branche de la science médicale. La question écrite ou en latin ou en français, au gré de l'étudiant, est imprimée dans le format in-8°. F.-U. Amiet est le premier à soutenir cette forme d'examens et, le 28 frimaire an VII (18 décembre 1798), il inaugure cette nouvelle série en traitant : « Différence résultant de l'organisation et de l'éducation sous les rapports de santé et de maladie, depuis la naissance jusqu'à la puberté. »

Depuis lors, le plan des études est maintes fois remanié, chaque commotion politique amène et

provoque des réformes ; cependant la thèse désormais reste unique, rejetée à la fin de la scolarité, elle revêt un caractère grave et scientifique dont elle ne se départit plus.

A la suite d'un rapport de Fourcroy présenté au corps législatif, le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), Bonaparte, premier consul, rend un décret relatif à la profession médicale. Trois mois, plus tard, l'arrêté du 20 prairial (9 juin 1803) (1) complète ce règlement. Ces lois divulguent le désordre qui règne à l'époque dans l'exercice de cet art.

Docteurs dont les nombreuses argumentations enorgueillirent la vieille Faculté, chirurgiens de Saint-Côme qui recherchèrent eux aussi l'éloquence, médecins ignorants des collèges provinciaux, étrangers diplômés des Universités annexées par la conquête de nouveaux départements, guérisseurs établis depuis que les formes anciennes de réception ont cessé d'exister, charlatans qui ont profité des troubles pour assurer leur prestige, jeunes élèves sortis sans titre de l'Ecole de santé, tous ces hommes, sur un même pied d'égalité, s'imposent au public, tant par la duperie que par le savoir et l'expérience. On délivre des patentes de médecins à qui en demande.

Pour arrêter ces abus, les décrets du 19 ventôse et du 20 prairial an XI rejettent tous les imposteurs et obligent ceux qu'une réception antérieure auto-

(1) *Bulletin des lois, 3e série, nos 256 et 289.*

rise à pratiquer, à se conformer aux formalités administratives.

Quant aux autres dont les événements politiques ont interrompu le cours des études, pour eux est créé l'ordre des officiers de santé. Institution qui semble un moyen de lutter contre le charlatanisme dans les campagnes et d'ouvrir une carrière à des jeunes gens honorables, mais non fortunés. Etudes peu dispendieuses, n'excédant pas deux cents francs, courtes pour permettre de gagner vite, terminées sans thèse inaugurale pour épargner le temps, tels sont les avantages. Cette instruction rapide est naturellement très incomplète. Ce grade confère un droit d'exercer local, restreint au département où les examens sont subis.

L'officiat n'est pas forcément imposé à ceux établis sans titre ; s'ils ont déjà un acquis réel, ils peuvent, au contraire, parvenir très vite au doctorat, sous certaines conditions visées par les articles XI et XII du décret du 19 ventôse an XI et par les paragraphes XXI et XXXII de l'arrêté du 20 prairial de la même année. En un mot, s'ils ont été employés en chef pendant deux ans, dans les armées de terre ou de mer, s'ils ont obtenu une dispense du ministre, sans subir aucun examen autre que la thèse et en ne payant que les frais fixés pour cette dernière, le diplôme de docteur leur est délivré.

A compter du 1er vendémiaire an XII (23 septembre 1803), l'Ecole de Santé met en vigueur le nouveau règlement publié par la loi du 19 ventose an XI.

Désormais la thèse, soutenue dans le cours du troisième trimestre, est consécutive à cinq examens, tous passés après la 16e inscription. Les examens provisoires antérieurement autorisés étaient au nombre de trois, le dernier représenté par la dissertation. Les doctorats en chirurgie et en médecine sont maintenus ; cette dichotomie n'empêche pas qu'entre ces deux branches d'un même art, unies dans une égalité parfaite de droits, la fusion soit dès lors indestructible.

L'ensemble des frais d'inscriptions et d'examens monte à 1.000 francs, compris ceux de thèse qui, isolés, s'élèvent à 120 francs.

Les docteurs reçus dans l'une des Ecoles de médecine peuvent, en respectant les formalités administratives prescrites, exercer leur profession par toute la République.

La thèse continue à être rédigée indifféremment en latin, ou en français ; depuis l'origine de l'Ecole de santé jusqu'en 1815, sur 2.656 thèses soutenues pour le doctorat en médecine, 145 seulement sont écrites en latin.

A partir de 1803, le format change, l'in-4° est ordonné. La première de cette autre série est celle de D.-J. Larrey : « Amputation des membres à la suite des coups de feu. » (24 floréal an XI).

Laennec, l'inventeur de l'auscultation, reçu docteur en 1804, est soumis à ce récent régime scolaire (1). Toutes ses inscriptions prises, il passe son

(1) Saintignon. — *Laënnec, sa vie et son œuvre* (Thèse Paris. 1904.)

premier examen le 7 ventôse an XII (février 1804), son second, huit jours après ; puis le troisième, le quatrième et le cinquième dans le cours d'avril ; deux mois plus tard, dans une dissertation latine qui traite du rôle d'Hippocrate en médecine pratique, il met en doute l'existence de cet homme illustre.

Une deuxième question plus importante que la précédente et, cette fois, écrite en français, soutenue le 22 prairial an XII, a pour titre : « Propositions sur la doctrine d'Hippocrate relativement à la médecine pratique ». A l'occasion de cette soutenance il est permis de remarquer la facilité avec laquelle les jurys annoncés sont facilement modifiés. Les juges désignés par avance, Bourdier, président, Baudelocque, Boyer, Chaussier, Covoisart, Deyeux sont remplacés ; Deyeux par Thillaye, Baudelocque par Sue, Chaussier par Pinel. En semblables circonstances, ces changements sont alors fréquents. La thèse de Laennec remporte un succès énorme et, de l'époque, elle est une des rares qui soit vendue.

Outre les cinq examinateurs et le président de l'acte, d'après l'article 13 de l'arrêté du 20 prairial an XI, les autres membres de l'Ecole sont invités à la thèse. Un droit de présence est établi pour ceux qui y assistent. Le président jouit d'un double droit ; c'est l'Ecole qui nomme le professeur chargé de cette fonction.

Au moment d'appliquer les décrets de 1803, par-

mi les élèves admis aux examens provisoires, plusieurs ont encore leur thèse à subir, de telle sorte que, jusqu'au 6 floréal an XII, les dissertations sont concurremment publiées sous l'un ou l'autre format, in-8 ou in-4, suivant les cas.

Avant d'être imprimées les questions manuscrites sont déposées au bureau d'administration de l'Ecole ; un commissaire est chargé de les examiner et, sur son rapport, elles sont admises ou refusées. Ce même commissaire surveille l'impression et signe les épreuves. Enfin les aspirants au doctorat sont tenus de faire imprimer leur thèse au tarif indiscutable de l'imprimeur de la Faculté. Celui-ci en reconnaissance du profit qu'il tire de cet usage, ayant force de loi, offre, tous les ans, à chaque professeur, la collection reliée des dissertations présentées dans l'année.

D'à partir du 28 frimaire, an VII, la Faculté actuelle possède la suite ininterrompue des thèses qui se sont succédées jusqu'à nos jours. Des tables publiées au début du XIX^{e} siècle, les unes sont des index particuliers pour les questions in-8^{o}, les autres pour les compositions in-4^{o}. Un premier groupement est ordonné par ordre chronologique, un deuxième répond au classement alphabétique par noms d'auteurs et de matières. Les tables générales, parues en 1816 et 1825, réunissent plusieurs années et sont dues aux soins de Debraux, employé de la Faculté.

Pour faire renaître un peu de cette solennité éva-

nouie avec l'ancienne Ecole, un arrêté du 20 brumaire an XII (12 novembre 1903), établit que pour les examens et les thèses, les professeurs porteront un costume officiel : habit noir à la française, robe de satin cramoisi, avec devants de satin noir ; cravate de batiste tombante ; toque en soie cramoisie, avec deux galons pour celle de directeur ; chausse cramoisie en soie bordée d'hermine.

Dans les séances du 17 brumaire et du 7 germinal an XIII, l'assemblée des professeurs décide, à son tour, que pour le dernier acte, le candidat doit revêtir la robe. Cet usage entre en vigueur à partir du 25 pluviôse an XIII (14 février 1805).

L'Ecole de santé édifie un mode d'enseigner nouveau en écrasant la prépondérance des disputes. Faible vestige de toutes les discussions antérieures, la thèse se réduit au rôle qu'elle joue actuellement.

Le décret du 10 mai 1806 établit l'Université impériale, celui du 17 mars 1808 soumet l'Ecole au régime universitaire, lui restitue son ancien titre de Faculté, mais non son indépendance et ses privilèges de jadis. Ces lois sont, au contraire, des moyens de pression pour entraver la liberté des professeurs, pour façonner l'esprit des générations nouvelles ; ce sont des mesures politiques et non des règlements destinés à bouleverser le plan des études scolaires.

Relatives à la thèse, nous n'avons plus désormais au cours du XIX^{e} siècle, que de petites modifications à enregistrer.

Le grand-maître de l'Université rend deux arrêtés : l'un (30 juin 1809) pour permettre aux candidats la double obtention des deux doctorats, à condition de subir des interrogations en médecine et en chirurgie et de soutenir deux questions, chacune ayant trait à ces branches ; l'autre (17 mai 1810) pour dispenser des frais d'examens et de thèse, l'élève ayant remporté le prix d'honneur au concours des lycées de Paris.

Le 21 mai 1809, la Faculté, assemblée afin d'obtenir la régularité des actes, propose de frapper d'une peine pécuniaire de 20 fr. les professeurs faisant défaut aux thèses où ils doivent être juges. A partir de 1813, un commissaire mensuel, tiré du sein de la Faculté, doit veiller au recouvrement des amendes et, à l'occasion, prendre la place de l'examinateur absent, afin de ne pas laisser l'acte en souffrance.

Après la seconde Restauration, des décisions prises à l'égard de la Faculté de Médecine, l'une l'oblige, de par une circulaire de 3 novembre 1815, à envoyer devant la « Commission de l'Instruction publique », récemment instituée, toutes les questions composées par ses aspirants au doctorat.

A cette preuve de défiance, les autres Facultés n'échappent d'ailleurs pas.

Jusqu'en 1818, faute d'un registre spécial pour indiquer la durée de l'ajournement et grâce à la facilité de retirer les diplômes, beaucoup d'abus se commettent ; quelques candidats, dont la thèse est

refusée, trouvent le moyen d'obtenir leur grade sans en présenter une seconde.

Par ordonnance royale du 21 novembre 1822, la Faculté est supprimée. Les prétextes invoqués sont les désordres ; en réalité, le procédé est un système d'épuration. La Faculté est réorganisée le 2 février 1823, plusieurs de ses membres destitués. Après cet événement brutal, quelques réformes sont introduites.

Ce même décret qui prescrit la réouverture de l'Ecole crée l'agrégation. Le jury des thèses s'en trouve modifié, il est alors composé de quatre professeurs et de deux agrégés, ne pouvant être désignés qu'à condition de n'avoir donné aucune leçon particulière au candidat. Par le doyen, l'un des professeurs est nommé comme président. Celui-ci examine la thèse manuscrite, la signe et s'en porte garant tant au point de vue des principes que des opinions religieuses et politiques. Sous peine d'annulation du diplôme, la question répandue dans le public doit être conforme au manuscrit approuvé.

A la même époque les frais de thèse sont réduits à 65 francs.

Le 6 juin 1826, la Faculté arrête que les noms des juges, aux examens et aux thèses, ne doivent plus être communiqués officiellement ; officieusement beaucoup parviennent à les connaître, pour rétablir l'égalité entre les élèves la liste des examinateurs ne tarde pas à être de nouveau publiée.

L'ancienne Faculté qui, devant les rois même se

retranche derrière ses statuts pour refuser d'abréger la durée des stages, est certes plus difficile et plus fière que la nouvelle Ecole. Celle-ci, en effet, permet à tout médecin étranger, moyennant la remise d'une thèse, de conquérir un diplôme de l'Université de France. Il est vrai que ce n'est plus l'époque où la Faculté de Paris, dédaigneuse de tous les collèges provinciaux, oblige leurs docteurs à prendre rang parmi ses bacheliers Toutes les écoles médicales du gouvernement ont dès lors les mêmes droits ; mais l'arrêt du 8 septembre 1827 impose, aux docteurs étrangers désireux d'acquérir le diplôme des facultés françaises, l'obligation de se soumettre aux mêmes conditions que les étudiants c'est-à-dire de subir les examens et de présenter une thèse.

En 1829, une innovation intéressante est agitée au sein de la Faculté. Elle est suscitée par le cas d'un candidat refusé trois fois à sa thèse. Quelques professeurs proposent de prononcer l'inaptitude définitive au titre de docteur après un troisième échec soit aux examens soit à l'acte final. La majorité repousse ce principe au nom de la liberté individuelle. Le moment n'est pas encore venu d'éviter l'encombrement de la carrière médicale en élevant le niveau scientifique de l'Ecole.

Chaque révolution a son contre coup à la Faculté de médecine. Le gouvernement, change l'école modifie vite quelque chose de l'administration relative aux examens. En 1830, profitant des idées libéra-

les qui sont dans l'air, les étudiants en médecine, avec l'autorisation du doyen et du ministre, se réunissent, dans le grand amphithéâtre, sous la présidence d'un de leurs condisciples. Ils rédigent une pétition où, à côté des droits d'admission à la bibliothèque de la Faculté et à tous les hôpitaux sur la présentation de leur carte, ils réclament la liberté de faire imprimer leur dissertation chez un imprimeur à leur choix.

Jusque-là, la Faculté avait exigé des candidats cent-quarante exemplaires de leur thèse, à partir de 1830, elle en réduit le nombre à quatre-vingt-dix-sept.

L'aspirant au doctorat acquiert aussi la liberté de choisir lui-même son président de thèse ; s'il ne profite pas de son droit, le doyen désigne pour remplir cette fonction le professeur ayant présidé le moins d'actes dans le cours de l'année.

L'Ecole compte à peine quinze ans d'existence et elle est en pleine prospérité. A la veille de 1789, les promotions de licence, nommées seulement tous les deux ans, se composent, en moyenne, de huit à dix bacheliers (1) ; en 1834 (2), 253 thèses sont soutenues ; même dans les périodes tourmentées les dissertations ne cessent plus d'être nombreuses. En 1814 (3), où la France fait un appel désespéré pour

(1) V. « Commentaires... 1777-1786 » loc. cit.

(2) Sabatier. – *Recherches historiques sur la Faculté de Médecine de Paris* (1837), p. 139.

(3) Table des thèses soutenues à la F.M.P. depuis 1798 à 1816.

lutter contre les ennemis triomphants, un contingent de canonniers est fourni par les étudiants en médecine, et malgré ce sacrifice, le total des thèses s'élève encore à 208.

Dans la séance du 4 février 1831, l'assemblée des professeurs décide la suppression des aphorismes d'Hippocrate dont tout candidat fait suivre sa dissertation et sur lesquels son jury l'interroge. Mais à la fin de sa thèse, l'élève doit ajouter au moins six propositions de médecine et de chirurgie.

En 1837, la Faculté tente de remplacer la forme habituelle du dernier acte par quatre questions médicales et chirurgicales. Un arrêté du 22 mars 1842 impose à l'aspirant au doctorat de faire imprimer à la fin de sa thèse, une série de questions, distribuées par l'Ecole, sur les diverses branches de l'enseignement. Un décret ministériel du 5 août 1884 abolit cet usage, conformément au vœu unanine des professeurs dont Béclard se fait l'interprète dans un rapport adressé au conseil supérieur de l'instruction publique.

L'argumentation latine tombe d'elle-même en désuétude. En 1825, le catalogue mentionne deux thèses latines, celles de Drapier et de Cottereau ; en 1827, un plus grand nombre ; en 1831, une seule, celle de Beaussier. Tandis qu'au concours d'agrégation de 1832, la thèse française est prescrite, semblable règlement n'existe pas en vue du doctorat.

En 1834, il y a encore une épreuve latine au cin-

quième examen, remplacée un peu plus tard par une composition française supprimée à son tour en 1884. Dorénavant, la thèse consiste en une dissertation imprimée sur un sujet de médecine ou de chirurgie choisi par le candidat qui, en outre, doit répondre aux interrogations qui lui sont posées sur les diverses parties de l'enseignement médical.

Les dépenses, relatives aux études, subissent d'énormes fluctuations, depuis l'époque où les bacheliers ne déboursent pas moins de 300 livres pour leur première quodlibétaire et de 6.000 livres, dans l'ensemble, pour atteindre à la Régence. Les « élèves de la Patrie », eux, sont des étudiant en médecine salariés (1). Les décrets de 1803 portent les frais scolaires à 1.000 fr., dont 120 fr. pour la thèse. A partir de 1833, ils s'élèvent à 1.100 fr.

Le candidat consigne 65 francs pour la thèse et paie 100 francs le droit de sceau pour le diplôme. En 1846, les dépenses totales montent à 1.260 francs dont 100 francs pour la thèse, 40 francs pour le certificat d'aptitude de thèse, 100 francs pour le diplôme. En 1912, les frais relatifs à la soutenance, sans compter ceux d'impression, sont restés les mêmes qu'en 1846.

La loi du 18 mars 1880 ne modifie nullement la somme déboursée pour la thèse, mais elle abaisse les frais d'études en accordant la gratuité des inscriptions dont les droits sont d'ailleurs rétablis par le décret du 31 mars 1887.

(1) *Art. 13 du décret du 14 frimaire an III.*

L'histoire de la thèse marque la date de l'admission des femmes à l'école de médecine de Paris (1). Innovation imposée, un peu contre son gré, au Conseil de la Faculté par DURUY, alors ministre de l'Instruction publique. Une décision ministérielle du 18 février 1869, autorise Miss GARRETT, pourvue d'un diplôme médical, à prendre cumulativement ses inscriptions de doctorat et le 15 janvier 1870, elle soutient sa thèse, « Sur la migraine ».

En 1871, miss PUTNAM, grâce également au système des équivalences, peut présenter la sienne, « Sur la graisse et les acides gras. »

Enfin en troisième rang arrive une Française, Mme Madeleine BRÈS qui, en 1875, écrit sa dissertation doctorale : « De la mamelle et de l'allaitement ».

La loi du 30 novembre 1892 (2) abroge celle du 19 ventôse an XI, sur l'exercice de la médecine. D'après l'article 8, elle décrète que « le grade de en chirurgie est et demeure aboli ». Dès lors, l'aspirant au doctorat peut indifféremment choisir un sujet chirurgical ou médical.

Les thèses, après avoir connu le format in-folio, in-4, in-8, puis de nouveau in-4, sont aujourd'hui revenues à l'in-8 par arrêté ministériel du 1er mai 1896. C'est aussi vers cette époque, 21 juillet de la même année, qu'une circulaire précise les condi-

(1) M. LIPINSKA. – *Histoire des femmes médecins depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* (Th. Paris, 1900.)

(2) *Bulletin des lois, 12e série,* n° 26.340.

tions permettant aux étrangers d'obtenir le diplôme d'Etat et les facilités qui leur sont laissées pour l'obtention du diplôme d'Université. Les thèses présentées en vue de ce dernier diplôme doivent le mentionner en tête du titre, sur la couverture.

Par décret du 26 février 1907, à dater du 1er mars suivant, le droit de robe est supprimé. Tous les bacheliers de l'ancienne Faculté portent la robe aux actes solennels, tous les candidats, à partir de 1805, la revêtent pour leur thèse. Cette vieille coutume, restaurée par la nouvelle école, a donc duré une centaine d'années.

La Faculté de médecine de Paris, pour l'année 1911-1912, ne compte pas moins de 462 (1) soutenances de thèse. En 1899-1900 ce chiffre atteignit 671 (2).

Aujourd'hui, la thèse, rejetée à la fin des études, dissertation offerte en hommage aux maîtres, présidée par l'un d'eux au choix du candidat, se passe devant la Faculté où l'aspirant au doctorat a subi ses dernières épreuves. La consignation n'a lieu qu'après le dépôt de 185 exemplaires. Le jury se compose de trois juges.

Dire les autres règlements relatifs à cet acte serait reprendre les décrets antérieurs, signalés précédemment au fur et à mesure qu'ils sont rendus.

(1) *Bulletin de l'Association générale des médecins de France.* (1er décembre 1912.)

(2) *Rapport sur les modifications à apporter au régime actuel de la these,* par A. PINARD (1901).

La Faculté, après avoir examiné les questions soutenues devant elle dans le cours de l'année scolaire, désigne celles qui lui paraissent dignes d'une récompense. Sont seules admises à concourir celles qui, notées d'un très-bien, sont l'œuvre d'un élève n'ayant jamais subi d'échec.

L'école actuelle a réservé des salles consacrées uniquement aux soutenances de thèses. Pour y parvenir, il faut passer sous le blason de l'ancienne Faculté, avec sa fière devise « *Urbi et orbi salus* ». En attendant ses juges, le candidat se recueille devant les portraits des illustres ancêtres. Sur lui pèse le regard du docte Fernel « qui pensait comme Aristote et parlait comme Cicéron » ; la majesté de Fourcroy l'écrase, le faste de Chaptal, tout chamarré de broderies d'argent, l'éblouit. Puis, c'est Guénault, le célèbre antimonieur ; c'est Dieuxy-voie, le partisan convaincu de l'émétique ; c'est de Lapeyronie, aussi généreux qu'habile chirurgien ; c'est Sabatier, l'écrivain judicieux ; c'est Thouret, le dévoué et actif directeur de l'Ecole de santé ; c'est Corvisart des Marets, admirable exemple d'énergie ; c'est Laennec, au visage mystique ; c'est enfin toute une galerie de bustes et de portraits dont chaque physionomie évoque un souvenir des âges écoulés.

Des peintures allégoriques décorent les plafonds des salles. L'une d'elles représente le triomphe d'Esculape.

Le Maître suprême de la Médecine, avec son bâton

enroulé du serpent, trône parmi les nuages. La sagesse, sous les traits de Minerve, veille à ses côtés. Le serpent boit à la coupe de science et de vérité, que lui tend Hygie, déesse de la santé. Plus bas, les humains accourent en foule offrir des présents aux divinités ; et, celui qui vient ici cueillir les palmes hippocratiques, sans doute, se recommande aussi au dieu.

CONCLUSION

Ces esprits hardis, doués d'un admirable génie organisateur, qui rompant avec le passé, édifient les études médicales sur des bases nouvelles, ces hommes de la Révolution, formés au sein même de la vieille Faculté et qui, pour leur compte, ont soutenu maintes disputes scolastiques, de l'ancien régime scolaire, ne laissent subsister qu'une seule thèse. Les générations qui, depuis plus d'un siècle, se sont succédé à l'Ecole de médecine ont respecté la coutume de clore par une dissertation ces années de travaux pratiques et de stages hospitaliers auxquels les tendances modernes donnent une belle part.

A la fin de la vie d'étudiant, à l'aurore de la carrière, la thèse est là qui s'impose. Quel est son but ? Augmente-t-elle la somme des connaissances cliniques de l'aspirant au doctorat ? Souvent, au contraire, elle l'éloigne des hôpitaux les quelques derniers mois de sa scolarité, elle l'oblige à compiler ouvrages et

notices pour bâtir une question indiquée par un maître. Celui-là est encore un élève consciencieux. Il y a, paraît-il, des procédés plus rapides qui consistent à signer la dissertation rédigée par un autre. L'Ecole, à cet égard, ne peut exercer de contrôle. L'ancienne Faculté admettait bien la chose ! Les conditions de soutenance étaient alors différentes.

La thèse est-elle une garantie de la valeur du praticien qui, au lendemain de l'acte, va prendre eontact avec le public ? Le plus difficile n'est pas de discourir savamment sur une maladie, mais de juger sainement de l'état d'un malade. Inspirés par ce sentiment, les décrets du 29 novembre 1911 et du 29 juillet 1912, relatifs à la réorganisation des études médicales, multiplient les stages hospitaliers et prolongent leur durée, mais ne changent rien à la thèse.

En 1901, M. Le Pr Pinard dans un rapport sur les modifications à apporter au régime actuel de la thèse, rappelle les raisons invoqués par les partisans de la suppression :

1° Les conditions imposées aux examinateurs, « Quel est le rôle de ces juges recevant trois et quatre thèses à étudier en quelques jours, quand ce n'est pas en quelques heures ? » ; 2° le caractère même de l'acte, « Ce n'est pas un examen probatoire ; c'est une simple formalité, qui, la plupart du temps, n'a pour résultat que de faire dépenser de l'argent au candidat et de faire perdre du temps aux juges, et tout cela sans aucun profit pour la science. »

Les défenseurs du maintien de la thèse invoquent

l'utilité de conférer, en une séance solennelle, ce titre de docteur qui jouit d'une si grande autorité, et l'équité qu'il y a à ne pas sacrifier les bonnes dissertations aux mauvaises.

A la première objection, on peut répondre que tous les examens de la Faculté sont empreints de dignité, de par les questions graves qui s'y agitent et qui, au point de vue pratique, ont une importance capitale.

Enfin les travaux sérieux, qui sont présentés comme thèses, n'en seraient pas moins publiés ; les recherches intéressantes, dans quelque ordre d'idée qu'elles s'orientent, se font jour d'elles-mêmes.

Des conciliateurs proposent-ils d'établir la thèse facultative ? Accompagnée de succès, elle n'accorde pas une qualité nouvelle, suivie d'échec, elle ne retire pas un titre, elle n'a donc pas sa raison d'être. Semblable institution équivaut à l'abolition de l'acte.

La suppression de la thèse, déclarée inutile, n'enlève rien au prestige de la Faculté, n'en rend pas plus facile l'abord que seules peuvent défendre la sévérité des examens, l'exclusion de l'Ecole après un certain nombre d'échecs et la prolongation des études ; ce tout, à la satisfaction de la conscience et au bénéfice du public.

TABLE DES MATIÈRES

Allégorie dédiée, en 1673, à la Compagnie des Docteurs-régents de Paris..... 8

AVANT-PROPOS..... 9

PREMIÈRE PARTIE

Les Thèses médicales de l'Ancienne Faculté

CHAPITRE I. — Principales phases de la scolarité médicale. — Place des thèses dans ce programme. 13

CHAPITRE II. — Origine des thèses. — Collections des questions médicales..... 19

CHAPITRE III. — Aspect des thèses. — Thèses à dédicace et à image..... 35

CHAPITRE IV. — Sujet des thèses..... 59

CHAPITRE V. — Formalités et cérémonial des thèses. 93

CHAPITRE VI. — Frais relatifs aux soutenances de thèses. — Dons. — Repas..... 121

DEUXIÈME PARTIE

La Thèse après la Révolution..... 131

CONCLUSION..... 153

ERRATA

Page 10, ligne 5 : il manque le mot « *que* ».
– 10, – 5 (des notes) : *Corlieu* et non Corlien.
– 15, – 27 : lire, *passent*.
– 21, – 2 : *quod*, et non guod.
– 21, – 9 : lire, *réformateur*.
– 24, – 23 : lire, *Thomas*.
– 24, – 25 : *medicæ*, non médicæe.
– 25, – 24 : *autore*, non antore.
– 27, – 14 : lire *occurrendum*.
– 28, – 3 : *Lunæ*, non Lunae.
– 30, – 21 : lire, *scientiarum*.
– 30, – 25 : lire, *experiantia*.
– 38, – 2 : lire, *medica*.
– 43, – 29 : *Léonor*, non Léonar.
– 47. – 22 : lire, *piquant*.
– 51, – 2 : *tutamen*, non tutanem.
– 52, – 9 : date omise, *1647*.
– 53, – 23 : *soror œtheris*, non sororæ theris.
– 63, – 30 : lire, *douce*.
– 64, – 6 : lire, *certum*.
– 64, – 13 : lire, *fascinum*.
– 64, – 14 : lire, *viro salacior*.
– 64, – 19 : lire, *in*.
– 64, – 25 : lire, *Venus moderata*.
– 65, – 23 : lire, *ebrietas*.
– 75, – 17 : lire, *dissertations* au lieu d'observations.
– 79, – 10 : lire, *purgatifs*.
– 84, – 16 : mots omis, *fort attentif à tout ce qui a été*.
– 88, – 2 : mots omis, *et celle de*.
– 91, – 29 : lire, *fœcundior*.
– 93, – 2 : lire, *des soutenances* et non de soutenances.
– 95, – 8 : lire, *commencent*.
– 104, note 2 : lire, *medicum ad*.
– 104, ligne 20 : *seu*, non sen.
– 104, – 23 : lire, *cerebri*.
– 105, – 4 : lire, *autre*.
– 105, – 14 : lire, *generetur*.
– 105, – 22 : lire, *constitutione*.
– 105, – 24 : lire, *contagium*.
– 105, – 25 : lire, Galenus.
– 105, – 26 : *aut*, non ant.
– 106, – 7 : lire, *quem*.
– 106, – 10 : lire, *substantiæ*.
– 106, – 14 : lire *Insomniis*.
– 107, – 3 : lire, *tant*.
– 108, – 4 : lire, *superbes*.
– 112, – 3 : lire, *viri*.
– 112, – 4 : lire *Vesperiis*.
– 114, – 14 : lire, *leur masse*.
– 115, – 1 : *qui*, non bui.
– 116, – 6 : lire, *Raynaud*, non Raymond.
– 123, – 2 : lire, *susceptibles*.
– 127, – 10 : lire, *assistant*.
– 139, – 16 : lire, *Corvisart* au lieu de Covoisart.
– 141, – 2 : lire, *1803* au lieu de 1903.
– 144. – 20 : lire, *prononcer*.
– 148, – 20 : mot omis, *docteur*.
– 154, – 9 : lire, *contact*.
– 155, – 17 : lire, *équivaut*.

ERRATA

IMPRIMERIE SPÉCIALE
de la Librairie OLLIER-HENRY
26 — *Rue Monsieur-le-Prince* — 26
PARIS (VI^e^)